



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Bureau de Défense
et de Sécurité Civile

PROJET

PPI du CNPE de FESSENHEIM

Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim



PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Bureau de Défense
et de Sécurité Civile

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ FESSENHEIM

Partie 1

VERSION PUBLIQUE

Cette version du PPI est expressément destinée
à la consultation du public.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

SOMMAIRE

I - PARTIE OPERATIONNELLE DU PPI	4
SCHÉMAS D'ALERTE	7
1. Schéma d'alerte générale en cas d'activation du PPI	8
2. Schéma d'alerte et d'information des populations	9
3. Schéma d'alerte transfrontalière	10
CELLULE DE SUIVI (MODE VIGILANCE)	11
PPI - PHASE REFLEXE	12
PPI – PHASE IMMEDIATE	13
PPI - PHASE CONCERTEE	14
ALERTE DES POPULATIONS	15
MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE.....	16
INTERDICTION DE CONSOMMATION DES DENREES ALIMENTAIRES.....	17
BOUCLAGE DE LA ZONE SINISTREE	18
ÉVACUATION	19
ÉVACUATION (SUITE).....	20
ÉVACUATION EN PHASE IMMEDIATE (5KM).....	21
PRISE D'IODE STABLE	24
MESURES DE LA RADIOACTIVITE.....	25
SOUTIEN AUX POPULATIONS.....	26
PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE	27
CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)	31
POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)	33
FICHES ACTIONS DES ACTEURS.....	35
Bureau défense et sécurité civile	36
Bureau du protocole et de la communication interministérielle	39
Exploitant (centre nucléaire de production d'électricité)	40
Secrétaire Général ou autre Sous-Préfet.....	41
COMMUNES 1) Phase réflexe : FESSENHEIM uniquement.....	42
COMMUNES 2) Phase immédiate : BALGAU – BLODELSHEIM - FESSENHEIM – NAMBSHEIM uniquement	43
COMMUNES 3) Phase concertée : toutes ou une partie des communes du périmètre PPI en fonction de la situation	44
Autorité de Sûreté Nucléaire	46
Service Départemental d'Incendie et de Secours	47
Service d'Aide Médicale Urgente	48
Groupement de Gendarmerie Départementale	49
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	51
Délégation Militaire Départementale	52
Direction Départementale des Territoires.....	53
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	55
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	57
Agence Régionale de Santé	58
Météo-France.....	60
Voies Navigables de France	62
Direction territoriale Strasbourg (CARING).....	62
SNCF (Établissement Infrastructure Circulation Alsace).....	63

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

I - Partie opérationnelle du PPI

L'exploitant déclenche son PUI et informe le Préfet

Rejets en cours ou prévisibles
« cinétique rapide »

Actions réflexes
de protection des populations
→ Fiche n°3

Alerte →	Fiche n°6
Mise à l'abri/Ecoute →	Fiche n°7
Interdiction consommation → des denrées alimentaires	Fiche n°8
Bouclage →	Fiche n°9
Mesures de la radioactivité →	Fiche n°12
Soutien aux populations →	Fiche n°13
Préparation de la phase post-accidentelle →	Fiche n°14

Pas de rejets prévisibles

Mise en place d'une cellule de suivi
→ Fiche n°2

Evolution défavorable
(rejets possibles sous 24h)

Mise en place organisation ORSEC PPI

Rejets en cours ou prévisibles
de longue durée
« cinétique rapide »

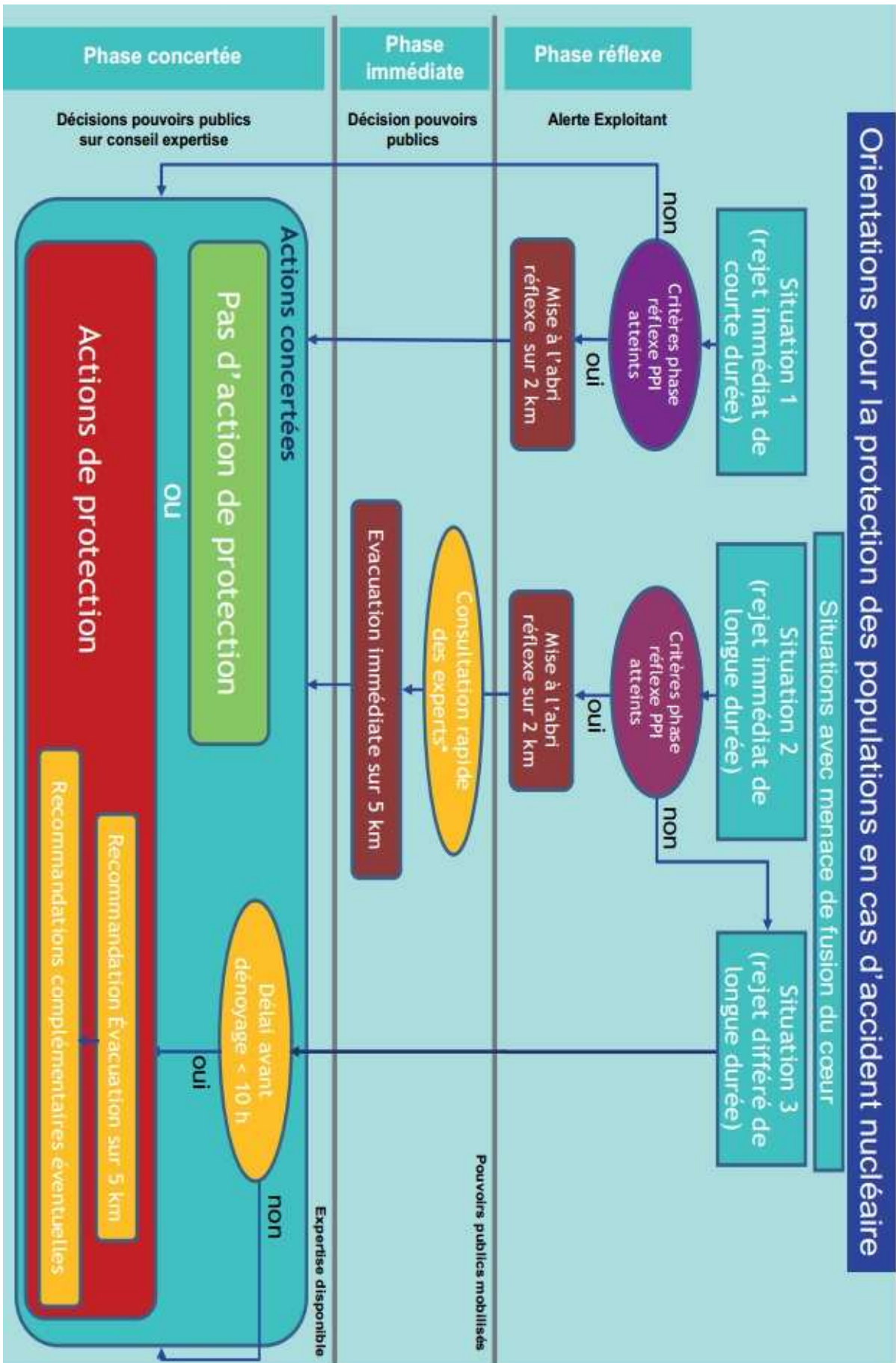
Actions immédiates
de protection des populations
→ Fiche n°4

Alerte →	Fiche n°6
Mise à l'abri / Ecoute →	Fiche n°7
Interdiction consommation → des denrées alimentaires	Fiche n°8
Bouclage →	Fiche n°9
Evacuation des communes du périmètre des 5km →	Fiche n°10
Prise d'iode →	Fiche n°11
Mesures de la radioactivité →	Fiche n°12
Soutien aux populations →	Fiche n°13
Post-accidentel →	Fiche n°14

Actions concertées
de protection des populations
→ Fiche n°5

Alerte →	Fiche n°6
Mise à l'abri/Ecoute →	Fiche n°7
Interdiction consommation → des denrées alimentaires	Fiche n°8
Bouclage →	Fiche n°9
Evacuation →	Fiche n°10
Prise d'iode →	Fiche n°11
Mesures de la radioactivité →	Fiche n°12
Soutien aux populations →	Fiche n°13
Post-accidentel →	Fiche n°14

Organisation de crise :	
Centre Opérationnel Départemental → Fiche n°15	Poste de Commandement Opérationnel → Fiche n°16 <i>si nécessaire</i>

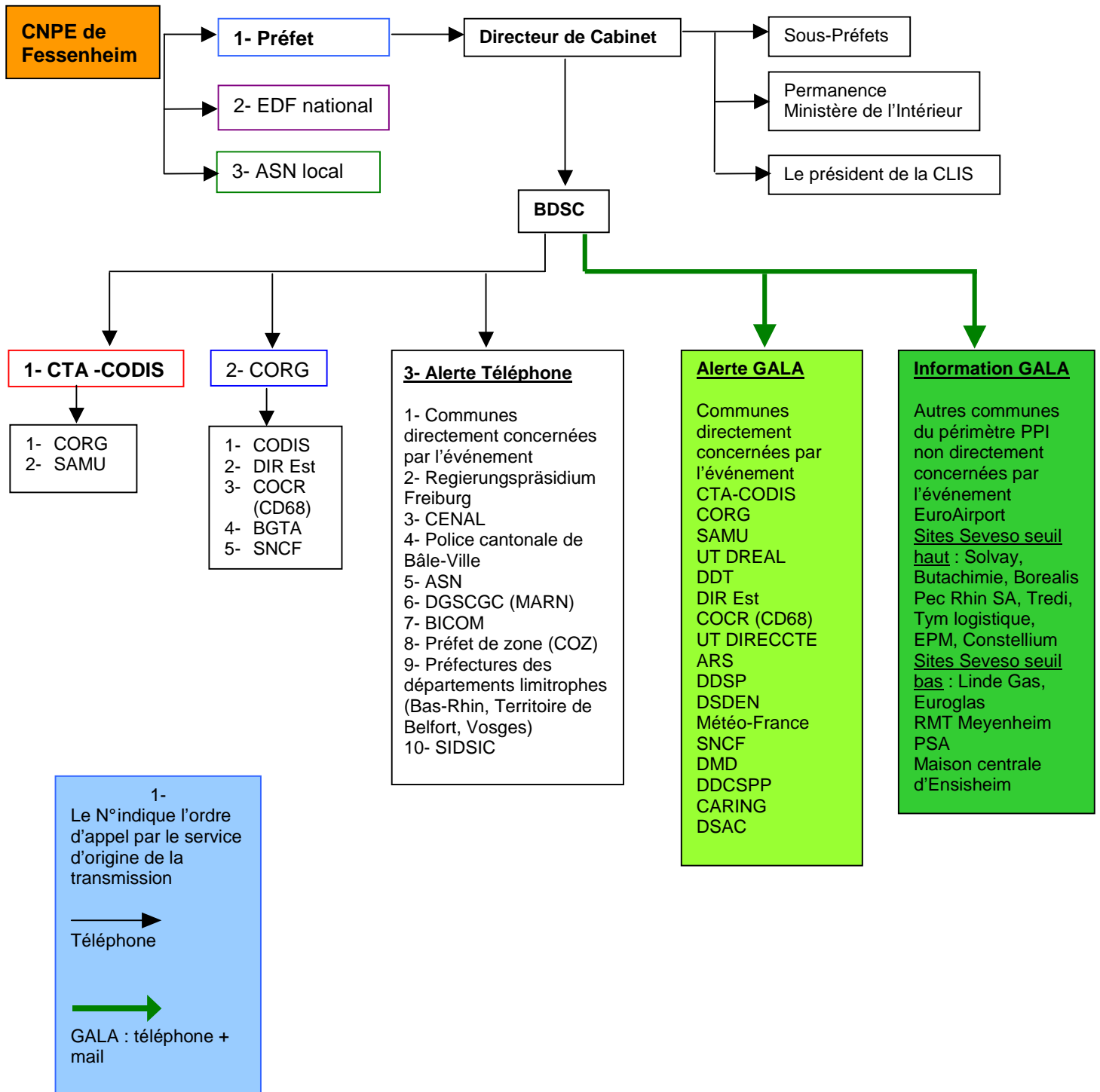


PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n° 1	<u>Schémas d'alerte</u>
------------	--------------------------------

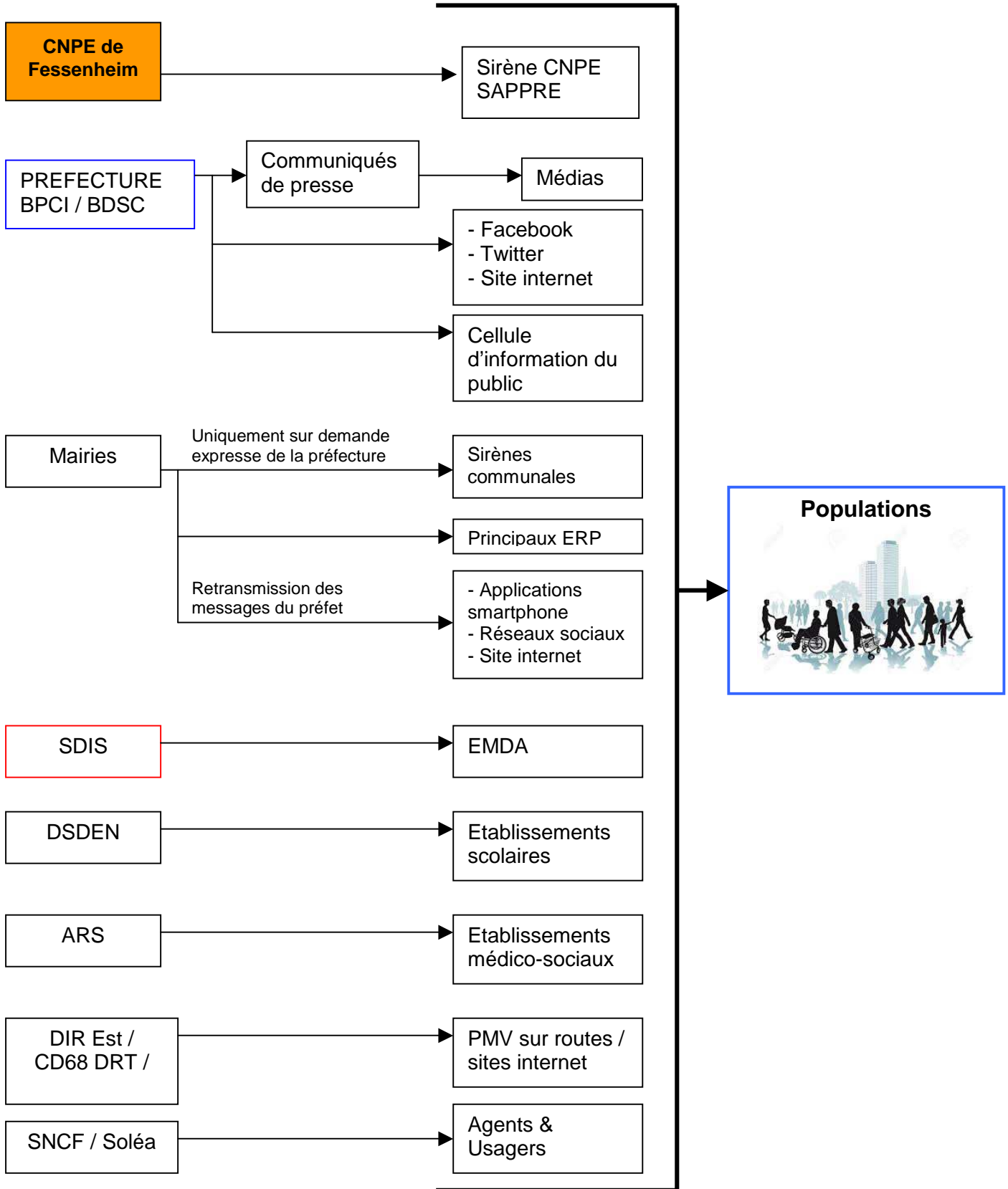
- 1) schéma d'alerte générale
- 2) schéma d'alerte et d'information des populations
- 3) schéma d'alerte transfrontalière

1. Schéma d'alerte générale en cas d'activation du PPI

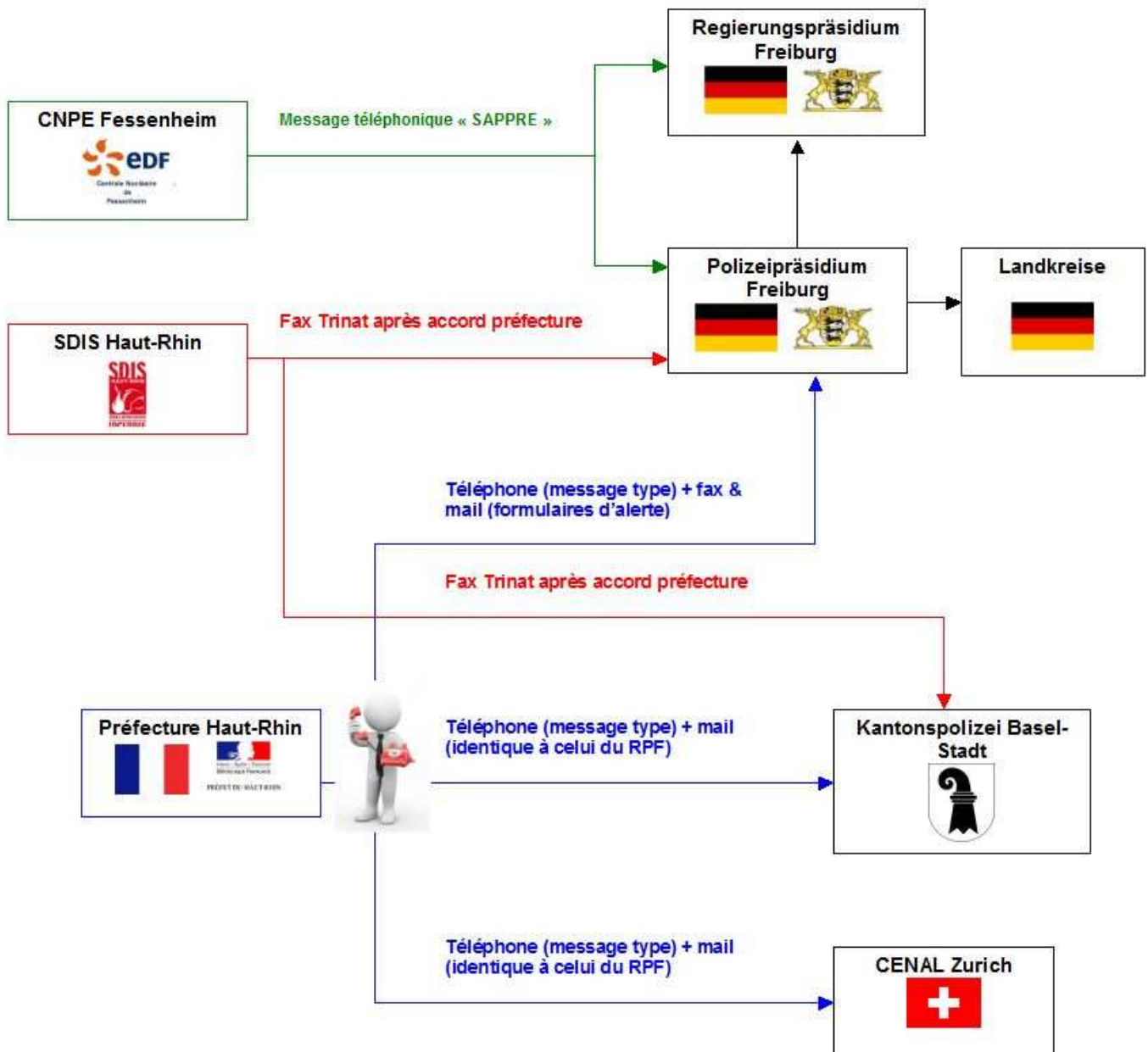


Pour les numéros à utiliser, se référer à l'annuaire des acteurs de la gestion de crise.

2. Schéma d'alerte et d'information des populations



3. Schéma d'alerte transfrontalière



PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°2	<u>Cellule de suivi (mode vigilance)</u>
-----------	---

Principes :

Une cellule de suivi peut être mise en place par le préfet lorsqu'il y a eu déclenchement du PUI par l'exploitant mais qu'il n'existe pas de danger radiologique avéré.
 Dans ce mode de vigilance, les dispositions ORSEC-PPI ne sont pas mises en œuvre.

Lieu d'implantation :

La cellule de suivi se réunit en préfecture, dans la salle opérationnelle située au sous-sol du bâtiment de la rue Bruat à Colmar (salle « Albert Schweitzer »).

Mode d'activation :

Prévenu par l'exploitant, le BDSC est chargé de la montée en puissance de la cellule de suivi par téléphone selon le schéma d'alerte prédéfini.

Missions :

Cette cellule a pour principales missions de :

- suivre l'évolution de l'événement - anticiper une éventuelle évolution défavorable de la situation qui nécessiterait la mise en œuvre des dispositifs ORSEC-PPI.

Activités :

La cellule de suivi est chargée de :

- mettre en alerte ou informer les différents services concernés ;
- débiter la tenue d'un tableau de situation, d'une main courante et d'une cartographie opérationnelle ;
- centraliser et recouper les informations sur l'évènement ;
- maintenir un contact permanent avec l'exploitant ;
- activer la visualisation des résultats des balises fixes de mesure de la radioactivité et, éventuellement activer la CMIR, afin de vérifier l'absence de rejets radioactifs dans l'environnement ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des populations, des médias et des élus ;
- si nécessaire, préparer la mise en oeuvre du PPI au cas où la situation évoluerait défavorablement.

Composition :

La cellule de suivi comprend :

- le directeur de cabinet du préfet, qui dirige cette cellule ;
- le bureau défense et sécurité civile ;
- le bureau du protocole et de la communication interministérielle ;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- un ingénieur de l'ASN ;
- un représentant de l'exploitant nucléaire (le « PCD6 ») ;

Elle peut-être adaptée ou renforcée en fonction de la situation considérée.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°3	<u>PPI - Phase réflexe</u>
-----------	-----------------------------------

Principes :

La décision de mise en oeuvre du dispositif **ORSEC PPI en phase réflexe** est prise par le préfet en situation de « cinétique rapide », c'est-à-dire lorsqu'un rejet radioactif est en cours (avéré) ou imminent. Pour prendre cette décision, le préfet s'appuie principalement sur les informations transmises par l'exploitant.

En cas de rejet long, imminent ou déjà en cours, le mode d'évacuation immédiate peut rapidement succéder au mode réflexe : il convient donc de préparer dès cette phase les mesures d'évacuation des populations prioritaires. En particulier, le pré-positionnement de moyens de transport collectifs à proximité des établissements scolaires peut être envisagé.

Organisation

Le mode réflexe est mis en oeuvre une fois que l'exploitant a déclenché son PUI et que des rejets radioactifs sont en cours ou imminents, les pouvoirs publics n'ayant pas systématiquement le temps de consulter des experts pour orienter leurs décisions.

Actions déjà effectuées par l'exploitant :

- Alerte des populations
→ Fiche n°6
- Mise à l'abri du personnel du CNPE
→ Fiche n°7

Actions à effectuer au sein du COD :

- Mise en place de l'organisation de crise (sur la base du schéma d'alerte prévu pour la phase de vigilance) :
 - Montée en puissance du COD
→ Fiche n°15
 - Montée en puissance, si nécessaire, du PCO
→ Fiche n°16
- Mise à l'abri et à l'écoute de la population de la zone de danger immédiat (rayon de 2 km autour de la centrale, incluant notamment la commune de Fessenheim)
→ Fiche n°7
- Interdiction de consommation des denrées alimentaires
→ Fiche n°8
- Bouclage de la zone en mode réflexe
→ Fiche n°9
- Mesures de la radioactivité en mode réflexe
→ Fiche n°12
- Assurer le soutien aux populations, notamment l'information
→ Fiche n°13
- Préparer la phase post-accidentelle
→ Fiche n°14

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°4	<u>PPI – Phase immédiate</u>
-----------	-------------------------------------

Principes :

Lors d'un accident entraînant une situation de rejet radioactif immédiat et de longue durée, la phase réflexe se prolonge par la phase immédiate. Cette phase peut aussi être engagée lorsque les rejets sont différés et longs. Elle entraîne sur ordre du préfet **l'évacuation des populations sur 5 km** situées sur le territoire français et 360 degrés autour du CNPE. Elle est décidée par le préfet à l'issue d'une concertation rapide avec les experts, et planifiée en lien avec les communes concernées pour que l'évacuation soit réalisée dans les meilleurs délais (quelques heures).

Organisation

L'évacuation immédiate sur 5 km est mise en œuvre dans deux cas :

- après la mise à l'abri en phase réflexe, quand des rejets radioactifs sont en cours et après consultation rapide des experts ;
- dans le cas d'une menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé de longue durée.

Actions déjà effectuées par l'exploitant :

- Alerte des populations (commune de Fessenheim)
→ Fiche n°6
- Mise à l'abri du personnel du CNPE
→ Fiche n°7

Actions à effectuer au sein du COD :

- Mise en place de l'organisation de crise (sur la base du schéma d'alerte prévu pour la phase de vigilance) :
 - Montée en puissance du COD
→ Fiche n°15
 - Montée en puissance, si nécessaire, du PCO
→ Fiche n°16
- Alerte des populations (via les communes)
→ Fiche n°6
- Interdiction de consommation des denrées alimentaires
→ Fiche n°8
- Bouclage de la zone en mode immédiat
→ Fiche n°9
- Evacuation
→ Fiche n°10
- Prise d'iode stable
→ Fiche n°11
- Mesures de la radioactivité en mode immédiat
→ Fiche n°12
- Assurer le soutien aux populations, notamment l'information
→ Fiche n°13
- Préparer la phase post-accidentelle
→ Fiche n°14

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°5	<u>PPI - Phase concertée</u>
-----------	-------------------------------------

Principes :

Phase où des rejets radioactifs sont envisageables mais à plus longue échéance. On dit alors que la mise en oeuvre des dispositions du PPI est faite en phase concertée. En effet, le préfet a le temps de bénéficier de l'avis et de l'expertise des différents centres et cellules de crise pour décider de l'engagement des mesures les plus adaptées à la situation.

Il convient d'assurer une montée en puissance de l'organisation de crise. Le COD se met donc en place et les moyens sont pré-positionnés.

La mise en oeuvre du PPI en phase concertée peut intervenir dans plusieurs cas :

- Soit l'exploitant a précédemment informé le préfet d'une situation anormale qui l'avait conduit à déclencher son PUI. Dès lors, la préfecture avait activé une cellule de suivi des événements, ceux-ci ayant alors évolué défavorablement.
- Soit l'exploitant informe le préfet d'un risque de rejet suite à un incident / accident en indiquant que le rejet ne devrait pas survenir avant au moins 6 heures.

Organisation :

La phase concertée engendre une organisation de crise basée sur :

- un COD
→ Fiche n°15
- un PCO (si cela est jugé nécessaire)
→ Fiche n°16

Généralités sur les mesures de protection des populations :

Les décisions du préfet en matière de protection des populations sont prises en concertation avec l'autorité de sûreté et les experts.

- Alerte des populations
→ Fiche n°6
- Mise à l'abri et à l'écoute
→ Fiche n°7
- Interdiction de consommation des denrées alimentaires
→ Fiche n°8
- Bouclage de la zone
→ Fiche n°9
- Évacuation
→ Fiche n°10
- Prise d'iode
→ Fiche n°11
- Mesures de la radioactivité
→ Fiche n°12
- Soutien aux populations
→ Fiche n°13
- Préparation de la phase post-accidentelle
→ Fiche n°14

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

Fiche n°6	<u>Alerte des populations</u>
-----------	--------------------------------------

Phase réflexe :

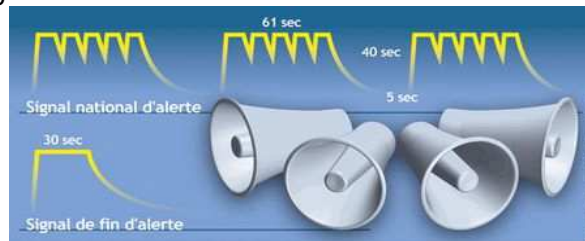
Objectifs : L'alerte des populations en phase réflexe a pour but de prévenir rapidement la population dans le périmètre de danger immédiat (2 km) et :

- de lui demander de se mettre immédiatement à l'abri et à l'écoute ;
- d'indiquer aux établissements sensibles de mettre en œuvre leurs plans de secours.

Moyens :

❖ Les sirènes PPI :

- Installées autour du site et audibles dans la zone des 2 km autour de la centrale.
- La sirène du CNPE est déclenchée sur initiative de l'exploitant qui agit pour le compte du préfet
- Les deux sirènes de la commune de Fessenheim sont déclenchées par celle-ci sur ordre ou après confirmation du préfet
- Caractéristiques du signal national d'alerte :



❖ L'automate d'appel téléphonique de l'exploitant SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) qui est un moyen complémentaire d'alerte ne se substituant pas aux sirènes :

- Appel sur les téléphones fixes de tous les foyers de la zone de danger immédiat (2 km).
- Message de début d'alerte : « Bonjour, la préfecture du Haut-Rhin vous informe d'un incident sur le centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim et vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche et de ne consommer que les aliments stockés au domicile ; l'eau du robinet reste consommable ».
- Message de fin d'alerte : « La préfecture du Haut-Rhin vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim. Nous vous remercions pour votre attention ».

Phases immédiate et concertée :

Objectifs : Si une évacuation immédiate est décidée, l'alerte des populations doit être étendue à un rayon de 5km. En phase concertée, il s'agit d'alerter les populations pouvant faire l'objet de mesures de protection.

Moyens :

La population est alertée dans la zone de danger immédiat de la même manière qu'en mode réflexe.

Au-delà de ce périmètre, pourront être utilisés :

- Les mesures prévues dans les plans communaux de sauvegarde (PCS), et notamment l'utilisation des sirènes sur ordre du préfet et pour le compte de celui-ci.
- Les équipements mobiles d'alerte qui sont des dispositifs des pouvoirs publics (gendarmerie, SDIS) chargés de transmettre le message suivant : « Un incident est en cours à la centrale nucléaire de Fessenheim, restez à l'abri chez vous et mettez-vous à l'écoute des radios et télévisions ». Ils représentent un moyen subsidiaire à l'utilisation des sirènes.
- Les médias conventionnés :
France Bleu Alsace (FM 102.6) / Flor FM (FM 98.6) / Dreyeckland (FM 104.6) / France 3 Alsace

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°7	Mise à l'abri et à l'écoute
-----------	------------------------------------

Critère de déclenchement :

Cette mesure doit impérativement être déclenchée si la dose efficace prévisionnelle (corps entier) atteint 10 mSv. Elle peut être déclenchée avant ce seuil par le DOS si la dose risque potentiellement d'être dépassée.

Comportements attendus :

- Du personnel du CNPE : le personnel est mis à l'abri conformément aux dispositions du PUI.
- De la population :
 - Rejoindre un bâtiment en dur si l'on se trouve à l'extérieur.
 - Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la VMC sans obstruer les prises d'air.
 - Se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision.
 - Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.
 - Ne pas emprunter son véhicule.
 - Préparer ses comprimés d'iode stable.
- Des responsables des établissements sensibles (établissements scolaires, sanitaires, sociaux et médico-sociaux,...) :
 - Mettre en œuvre les plans de secours préalablement définis (PPMS, « plans bleus », etc.).

Objectifs :

- Protéger la population d'une exposition résultant d'un rejet radioactif.
- Permettre aux personnes de se mettre à l'écoute des instructions données par le DOS.
- Laisser libres les voies de circulation afin de faciliter l'action des services de secours.

Pendant la mise à l'abri et à l'écoute :

- Informer régulièrement la population *via* les médias conventionnés.

Fin de la mise à l'abri et à l'écoute :

La mise à l'abri est une mesure qui ne peut être appliquée plus de quelques heures, compte tenu des contraintes qu'elle impose à la population (caractère anxiogène de la mesure, besoin d'approvisionnement, etc.).

La fin de mise à l'abri de la population est une décision qui appartient au DOS.

- Soit il n'y a pas eu de rejet et il n'y a plus de menace → levée des dispositions *via* un signal de fin d'alerte et des messages diffusés par les médias conventionnés.
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure est écartée mais des dépôts radioactifs sont au sol → prescrire les règles adéquates (phase post-accidentelle).
- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation totale ou partielle → Fiche n°10

Phases réflexe et immédiate :

La mise à l'abri est systématique et s'effectue sur le périmètre de danger immédiat.

Phase concertée :

La mise à l'abri s'effectue sur le périmètre décidé par le DOS après concertation avec l'ASN. Cette zone peut être, dans certains cas, élargie au-delà du périmètre PPI.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°8	<u>Interdiction de consommation des denrées alimentaires</u>
-----------	---

Principe :

Une première consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires alignée sur le plus grand périmètre d'urgence retenu doit être prise dès le début de la gestion d'urgence **et dans l'attente de l'expertise.**

Objectifs :

Cette orientation vise à réduire au plus tôt la contamination par ingestion.

Cette interdiction vise les catégories de denrées alimentaires, aliments pour animaux et productions agricoles suivants :

- les productions agricoles destinées à la consommation humaine de toute nature produites dans la zone ;
- les denrées alimentaires issues des potagers et vergers privés et des élevages familiaux situés dans la zone ;
- les produits de la chasse, de la pêche et de la cueillette ;
- les denrées alimentaires sans protection hermétique présentes, stockées ou circulant dans la zone lors du rejet ;
- les fourrages et aliments du bétail produits dans la zone.

Mise en oeuvre :

Phases réflexe et immédiate

En phase réflexe, le message SAPPRE du CNPE intègre la consigne suivante « ne consommer que les aliments stockés au domicile ; l'eau du robinet reste consommable ».

En phase réflexe et/ou immédiate, le préfet prend un arrêté d'interdiction de consommation et de mise sur le marché de toute denrée alimentaire produite dans la zone ou située dans la zone et non protégée de la contamination.

Phase concertée

Le préfet détermine l'extension du périmètre où une telle disposition doit être prise après recommandations des experts.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°9	<u>Bouclage de la zone sinistrée</u>
-----------	---

Principes :

Le bouclage de la zone peut précéder, mais doit toujours accompagner la mise à l'abri et à l'écoute de la population. Le DOS décide du bouclage d'une zone, conseillé par la cellule « Ordre public » du COD. Le périmètre de bouclage dépend de l'ampleur des conséquences radiologiques, il doit clore les zones de mise à l'abri et d'évacuation qui auront été décidées par le DOS.

Objectifs :

Il s'agit **d'éviter toute entrée dans la zone de mise à l'abri** (à l'exception des véhicules de secours et des relèves de personnels du CNPE, sur présentation d'un badge), voire dans la zone d'évacuation, afin de diminuer toute exposition inutile de la population et de faciliter l'action des secours.

Il ne s'oppose pas à la sortie des personnes qui le désirent.

En lien avec le niveau zonal, le plan de bouclage routier doit également prendre en compte le trafic sur les grands axes entrants du département, pour le détourner de la zone de mise en œuvre du PPI et ne pas gêner les opérations d'évacuation et de secours.

Mise en œuvre du bouclage :

➤ Responsable du bouclage :

- Groupement de Gendarmerie Départementale (assisté, si besoin, de renforts de police).

➤ Points de contrôles : les points de contrôle se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. 6 points de bouclage sont définis à l'extérieur de la zone des 2 km, 12 pour celle des 5 km, et 16 pour une zone de 10 km. Dans le cas de rejets plus éloignés, un périmètre de bouclage ad hoc est décidé par le préfet.

Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester à demeure, sans protection individuelle particulière.

Toutefois, une surveillance de leur dosimétrie individuelle et collective sera mise en place et suivie par la cellule « Mesures » du PCO.

→ Fiche n°16

Message à l'attention des personnes contrôlées : « *Bonjour, en raison d'un incident sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim une zone de sécurité de (2, 5, X km) est mise en place afin d'éviter toute exposition inutile et de faciliter l'action des secours* ».

➤ Entités concernées :

- Préfet de Zone
- Réseau routier : GGD (éventuellement aidé par les forces de police), DDT, gestionnaires (CD68, DIR Est)
- Voies ferrées : SNCF
- Voies navigables : VNF
- Réseau aérien : DGAC

➤ Aspects transfrontaliers :

Les autorités allemandes sont informées des mesures de bouclage de zones adoptées sur le territoire français.

Phases réflexe et immédiate :

Les acteurs concernés mettent en œuvre le plan de bouclage prédéfini.

Phase concertée :

Les acteurs concernés mettent en œuvre un plan de bouclage défini en fonction des zones impactées. Pour définir ces zones, le DOS s'appuie sur les conseils formulés par les experts présents au COD.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n° 10	Évacuation
-------------	-------------------

Principes :

L'évacuation vise à soustraire des populations à une menace de rejet radioactif important.

La valeur de référence retenue pour envisager cette mesure est de 50 mSv (corps entier).

Elle peut intervenir dans deux cas :

1/ En phase **immédiate**,

- quand des rejets radioactifs sont en cours et après consultation rapide des experts ;
- en cas de rejets immédiats de longue durée

2/ En phase **concertée**,

- évacuation préventive, en prévision de rejets imminents ;
- en cas de rejets différés de longue durée
- l'évacuation sous le rejet peut être préconisée par l'autorité de sûreté dans les cas où :
 - le niveau d'intervention des 50 mSv risque d'être atteint ;
 - le pronostic concernant la durée du rejet est incertain ;
 - la mise à l'abri aurait une durée manifestement excessive ou serait inefficace.

Population concernée :

En phase **immédiate**, l'ensemble des populations situées sur le territoire national dans un périmètre de 5 km est évacué.

En phase **concertée**, les zones à évacuer sont déterminées en fonction des prévisions d'exposition de la population et des possibilités d'évacuation. Elle concerne en priorité la population des 4 communes situées dans le rayon de 5 km autour du CNPE. L'évacuation pourra être étendue en fonction de l'évolution de la crise.

Déroulement de l'évacuation :

➤ Informer pour préparer :

Par l'intermédiaire des médias, le DOS transmet des informations à la population (heures d'évacuation, lieux de rassemblement fixés, centres de regroupement) ainsi que des consignes générales (fermer les portes et les fenêtres, emporter ses affaires dans un sac plastique, rester à l'écoute de la radio, emmener ses animaux domestiques).

➤ Rassembler pour évacuer : les points de rassemblement :

La population est, en principe, invitée à évacuer par ses propres moyens mais les pouvoirs publics procèdent à un regroupement puis à une évacuation des personnes non autonomes. Des bus seront mis à disposition à cet effet.

En principe, le personnel du CNPE évacue le site avec leur propre véhicule (auto-évacuation). Il est tenu compte des spécificités du personnel d'astreinte devant rester sur site pour gérer la crise. Des bus seront mis à disposition pour le personnel ne venant pas par leur propres moyens au CNPE (environ une centaine de personnes).

Cependant, actuellement et jusqu'à la publication de la décision d'EDF national de suppression des pavillons de repli, le CNPE évacue ses propres personnels en dehors du périmètre d'évacuation et dispose à cet effet d'une convention avec une société de transports (KUNEGEL). Le personnel du CNPE est transporté par bus vers le pavillon de repli situé à Fessenheim puis en l'absence de contamination un autre bus emmène les personnes vers le centre d'accueil des populations défini par la préfecture.

➤ Regrouper pour orienter : les centres d'accueil et de regroupement (CARE) :

Les centres de regroupement se trouvent en dehors de la zone des 20 km. Les maires des communes sur lesquelles ils sont implantés en sont responsables. Une équipe sanitaire et sociale d'orientation est chargée de recenser et de prendre en charge les personnes évacuées.

➤ Accueillir pour héberger : les centres d'hébergement :

Les populations le souhaitant sont ensuite dirigées vers des centres d'hébergement temporaires.

Après l'évacuation : 2 cas sont possibles :

- Retour sur zone des populations évacuées (partiel ou total).
- Non retour sur zone (maintien de l'éloignement des populations).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n° 10	<u>Évacuation (suite)</u>
-------------	----------------------------------

Précisions :

Evacuation préventive :

Le principe est l'**auto-évacuation**, qui concerne la majorité des habitants. Pour les personnes non-autonomes, des lieux de rassemblement sont prévus dans chaque commune. Des bus seront mis à disposition par voie de réquisition pour assurer l'évacuation. L'identification des personnes fragiles est assurée par la cellule d'information du public, en lien avec les mairies (« fichier canicule ») et l'ARS (« fichier HAD »).

L'évacuation doit se faire si possible vers les départements voisins afin de concentrer toutes les ressources départementales vers la résolution de la crise. Les départements concernés sont le Bas-Rhin, le territoire de Belfort et les Vosges ; ils seront désignés en fonction des conditions météorologiques et de leurs capacités d'accueil du moment.

En fonction des prévisions, deux centres de regroupement et d'hébergement sont envisageables dans le Haut-Rhin en raison de leur capacité d'accueil, des équipements existants sur place, et pourront être utilisés de manière indépendante ou simultanée :

- Le parc des expositions de la ville de COLMAR au Nord de la zone
- Le parc des expositions de la ville de MULHOUSE au Sud de la zone

Les associations agréées de sécurité civile prennent en charge ces sites en fonction de leurs capacités.

Aucun itinéraire particulier n'est imposé afin que les flux automobiles soient le plus fluide possible en se répartissant sur l'ensemble du réseau disponible. Des conseils seront donnés pour que les habitants des communes situées au Nord de Fessenheim se rendent prioritairement sur Colmar, et ceux situés au Sud sur Mulhouse.

Evacuation post-rejets :

A l'identique pour les principes de l'auto évacuation et des lieux de regroupement et d'hébergement. Cependant, des emplacements de contrôle et de décontamination seront mis en place et la population pourra s'y rendre également en autonomie.

Evacuation sous rejets :

A l'identique pour le principe de l'auto évacuation. Le ou les lieux de regroupement sera(ont) déterminé(s) par le DOS en fonction des évolutions possibles de l'incident.

Un passage par un centre de décontamination sera en revanche obligatoire. Quatre chaînes de décontamination pourront être activées par le SDIS dans un délai de 3 heures.

Des itinéraires de sortie de la zone seront donc mis en place afin de canaliser l'évacuation vers ces chaînes de décontamination afin d'éviter toute dispersion d'éléments contaminés dans des zones intactes.

Dans tous les cas :

- Réquisition des moyens de transports recensés par la DDT.
- Prévoir un lieu de rassemblement des véhicules réquisitionnés avant envoi sur zone.
- Faire accompagner les véhicules par des moyens des forces de l'ordre et du SDIS.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°10	<u>Évacuation en phase immédiate (5km)</u>
------------	---

Principes :

La phase immédiate, caractérisée par l'évacuation des populations dans un rayon prédéterminé de 5km autour du CNPE, correspond à une réponse rapide face à un accident nucléaire majeur entraînant des rejets immédiats ou différés de longue durée. Cette mesure, planifiée dans les détails dans le présent plan, est décidée par le préfet à l'issue d'une concertation rapide de premier niveau.

Population concernée :

Sont concernés les habitants des communes françaises situées dans un rayon de 5km autour de la centrale nucléaire. Ces dernières sont au nombre de 4 : **Balgau** (980 habitants), **Blodelsheim** (1824 habitants), **Fessenheim** (2425 habitants) et **Nambsheim** (600 habitants).

Recensement des populations nécessitant un appui à l'évacuation :

	Etablissements scolaires	Périscolaires	Crèches	Personnes non autonomes / PMR / salariés
FESSENHEIM	<u>Collège</u> : 428 élèves + 54 personnels = 482 personnes <u>Ecole primaire</u> : 245 élèves + 17 personnels = 262 personnes	60 enfants + 5 personnels = 65 personnes	25 enfants + 5 personnels = 30 personnes	42 personnes dont 8 PMR
BALGAU	<u>Ecole primaire</u> : 93 élèves + 10 personnels = 103 personnes	60 enfants + 6 personnels = 66 personnes	/	15 personnes
BLODELSHEIM	<u>Ecole maternelle</u> : 79 élèves + 6 personnels = 85 personnes <u>Ecole élémentaire</u> : 112 élèves + 7 personnels = 119 personnes	60 enfants + 6 personnels = 66 personnes	/	15 personnes
NAMBSHEIM	<u>Ecole primaire</u> : 47 élèves + 4 personnels = 51 personnes	/	/	6 personnes
CNPE de Fessenheim	/	/	/	<u>Salariés</u> venant au CNPE en bus et présents sur le site au même moment : 100 personnes

Déroulement de l'évacuation :

L'auto-évacuation est privilégiée pour les personnes autonomes (habitants, salariés ou autres personnes de passage). Les itinéraires conseillés d'évacuation seront transmis par les autorités en fonction de la situation via les médias et réseaux sociaux. Les personnes nécessitant un appui à l'évacuation seront transportées par autocar ou autobus vers les centres d'accueil et de regroupement des populations (CARE).

	Etablissements scolaires / périscolaires / crèches	Personnes non autonomes / PMR	Personnels CNPE
FESSENHEIM	19	1 + 4 véhicules spécialisés transport PMR	2
BALGAU	4	1	
NAMBSHEIM	1	1	
BLODELSHEIM	7	1	
TOTAL	30 autocars	4 autobus + 4 véhicules spécialisés dans le transport PMR	2 autobus

La mobilisation de véhicules sanitaires médicalisés sera aussi requise dans le cas où des personnes hospitalisées à domicile sont présentes dans une des quatre communes le jour de l'évacuation.

Les véhicules prendront en charge les personnes évacuées aux lieux suivants (points de rassemblement) :

- Etablissements scolaires, périscolaires, crèches : devant l'établissement ;
- Personnes non autonomes / PMR (qui peuvent se déplacer) : aux points de rassemblement déterminés au préalable par chaque commune (voir annexe) ;
- Personnes non autonomes / PMR / personnes hospitalisées à domicile (qui ne peuvent se déplacer) : à leur domicile – ces personnes se signaleront à la mairie de la commune concernée ou à la cellule d'information du public de la préfecture qui transmettront l'information à la cellule chargée de préparer l'évacuation ;
- Personnels CNPE : parking du centre d'information du public du CNPE.

En cas d'évacuation immédiate, les élèves des établissements scolaires sont emmenés vers des centres d'accueil intermédiaires planifiés afin de faciliter la récupération des enfants par leurs parents et ainsi de favoriser le regroupement familial.

Etablissements scolaires à évacuer	Etablissements d'accueil intermédiaires
Collège de Fessenheim	→ Lycée Camille See de Colmar
Ecoles de Blodelsheim et de Nambshheim	→ Collège Berlioz de Colmar
Ecoles de Balgau et de Fessenheim	→ Cité scolaire Lazare de Schwendi d'Ingersheim

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

Accueil :

Dans la phase d'évacuation immédiate, l'auto-hébergement, s'il est possible, et notamment dans le cas d'une évacuation avant rejet, est privilégié.

Lors de l'évacuation, les personnes n'ayant pas la possibilité de se loger ainsi que les personnes évacuées par autocars seront dirigées et/ou transportées vers les centres d'accueil et de regroupement (CARE) des populations.

Plusieurs CARE ont été identifiés et pourront être utilisés de manière indépendante ou simultanée (liste détaillée des lieux d'accueil en annexe) :

- Département du Bas-Rhin (67)
- Département des Vosges (88) : communes d'Epinal et Remiremont
- Territoire de Belfort (90)
- Département du Haut-Rhin (68) : communes de Colmar et environs (Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Wintzenheim) et de Mulhouse

La prise en charge des populations se fera par les autorités communales compétentes, en lien avec les services de l'Etat et les associations agréées de sécurité civile du département accueillant (voir listes en annexe). Une fiche de recensement des personnes évacuées sera distribuée dans chaque centre d'accueil afin d'identifier toutes les personnes prises en charges par l'Etat (voir annexe).

Après l'évacuation : 2 cas sont possibles :

- Retour sur zone des populations évacuées (partiel ou total).
- Non retour sur zone (maintien de l'éloignement des populations).

→ Voir fiche « phase post-accidentelle »

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n°11	<u>Prise d'iode stable</u>
------------	-----------------------------------

Phase réflexe :

La prise des comprimés d'iode stable n'est normalement pas prévue en phase réflexe.

Toutefois, cette mesure pourra être envisagée sur avis de l'autorité de sûreté nucléaire et des experts mais seulement après la mise à l'abri et à l'écoute de la population et si les rejets prévisibles dépassent le seuil admis (50 mSv à la thyroïde).

Phases immédiate et concertée :

Principes :

L'iode radioactif constitue un des principaux risques induits. Après inhalation ou ingestion, il se fixe sur la thyroïde pouvant ainsi augmenter la probabilité d'apparition de cancer de cet organe. En ingérant de l'iode stable, la thyroïde se trouve saturée en iode et le captage par cette glande de l'iode radioactif est réduit.

La protection est maximale lorsque la dose est administrée dans les 2 heures qui précèdent l'exposition au rejet.

Seuil de radioactivité pour la prise d'iode stable :

La valeur de référence retenue pour ordonner cette mesure est de 50 mSv (à la thyroïde).

Mise à disposition des comprimés d'iode :

L'ordre de prendre des comprimés d'iodure de potassium est donné par le DOS, par l'intermédiaire des médias conventionnés, sur les conseils de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et des experts.

Les comprimés d'iode stable ont fait l'objet d'une campagne de distribution auprès des populations du périmètre PPI. Pour le périmètre PPI de 10km, environ 70% des particuliers ont retiré leurs comprimés d'iode, 40% des ERP et 100% des établissements scolaires lors de la dernière campagne de distribution datant de 2016. Pour les communes comprises dans le rayon de 10 à 20 km, une campagne de distribution sera réalisée en 2019.

Chaque établissement recevant du public, entreprise ou collectivité détient des comprimés en fonction de sa capacité d'accueil.

Les pharmacies de la zone PPI disposent en revanche d'un stock limité.

En dehors de la zone PPI, les comprimés d'iode seront mis à disposition de la population conformément au « Plan iode départemental ».

Les comprimés d'iode :

- Comprimés de 65 mg, quadri-sécables ce qui permet un dosage plus fin et une prise plus facile.
- **Posologie :**
 - Enfants de plus de 12 ans et adultes (y compris les femmes enceintes) : 2 comprimés (= 130 mg)
 - Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé (= 65mg)
 - Enfants de 1 mois à 3 ans = ½ comprimé (= 32,5 mg)
 - Nourrissons (jusqu'à 1 mois) = ¼ comprimé (= 16,25 mg)
- Sont prioritaires pour l'administration des comprimés d'iode :
 - Les enfants de moins de 12 ans
 - Les femmes enceintes

Objectifs :

- Donner au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates.
- Donner aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.

Les mesures sont utiles pour différentes étapes de la phase de rejet :

- Avant un rejet et en l'absence de menace immédiate : les mesures ont pour but de confirmer l'absence de rejet qui constitue une information capitale pour la suite des événements.
- Pendant la phase de menace :
 - S'assurer de l'absence d'émissions radioactives au moyen de l'exploitation des données des balises fixes.
 - Etablir, si cela apparaît nécessaire, l'implantation des moyens mobiles de mesure.
- Pendant les rejets : les mesures servent à déterminer les risques encourus par les personnels qui interviendraient sous le panache afin de respecter les règles en matière de radioprotection du personnel. De plus, elles permettent un recoupement avec les prévisions et disent si les mesures prises pour protéger la population sont adéquates.
- Après les rejets : la constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle, notamment l'éloignement éventuel de populations et l'interdiction de consommation de certains produits.

Organisation des mesures :

Dans un premier temps, seule l'équipe CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) du SDIS compose la cellule « Mesures » du PCO. Elle peut être renforcée par les équipes spécialisées en radioactivité des SDIS voisins.

Le CNPE dispose également d'appareils et d'équipes de mesure. Les points de mesure ont été répartis entre la CMIR et le CNPE.

Dans un second temps, l'arrivée sur le terrain de l'IRSN va permettre de faciliter la coordination de la prise de mesures de la radioactivité : ainsi, l'ingénieur de l'IRSN va fixer les points de mesure et la nature des mesures et des prélèvements à réaliser.

Transmission des données :



Phase réflexe :

Lorsque la mise en œuvre du PPI est décidée en phase réflexe, les mesures doivent être réalisées à l'extérieur du périmètre de 2 km, préférentiellement sous le vent, et au plus près des zones peuplées, dans le respect des règles de radioprotection des personnels.

Phases immédiate et concertée :

Les acteurs concernés mettent en œuvre les points de mesure de la radioactivité prédéfinis en fonction de la zone concernée.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n° 13	Soutien aux populations
-------------	--------------------------------

Phases réflexe, immédiate et concertée :

Communication :

Sous l'autorité d'un sous-préfet, la cellule « Communication » du COD est chargée de :

- La communication à destination des populations :
 - Adresser des messages régulièrement *via* les médias conventionnés (radios/télévision) ou autres (réseaux sociaux, etc.).
 - Animer la « Cellule d'Information du Public » (CIP).
- La communication à destination des élus, en particulier des maires :
 - Tenir les élus informés des mesures prises et de l'évolution de la situation par le biais de la « Cellule d'Information des Maires » (CIM)
- La communication à destination des médias :
 - Émettre de communiqués de presse.
 - Gérer le centre de presse du COD.
 - Assurer la cohérence de l'information avec le PCO si celui-ci est en contact avec les médias.
- La veille médiatique.

Contrôles sanitaires :

Les risques à prendre en compte sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation ou ingestion des éléments radioactifs.

Si une contamination est suspectée, un contrôle de la contamination des personnes doit être organisé après l'évacuation.

A cet effet, un dispositif est prévu dans les communes d'accueil dès la décision de mise à l'abri des populations qui peut précéder une évacuation. Le DOS demande alors :

- de mettre en alerte tous les services sanitaires disposant de spécialistes en la matière;
- d'acheminer rapidement les équipes de contrôle vers les communes d'accueil.

Le cas échéant, ces mesures sont mises en œuvre dans un département voisin.

Une information sanitaire doit en outre être diffusée au profit des populations au voisinage du site.

Secours des victimes contaminées :

Les victimes d'une contamination doivent être décontaminées et un bilan médical établi pour chacune d'entre elles. A cet effet, le DOS demande au COZ la mise en place de centres de décontamination (chaînes de décontamination).

EDF prend en charge son personnel, exception faite des personnes se trouvant en urgence absolue.

Le SDIS dispose de moyens mobiles de décontamination

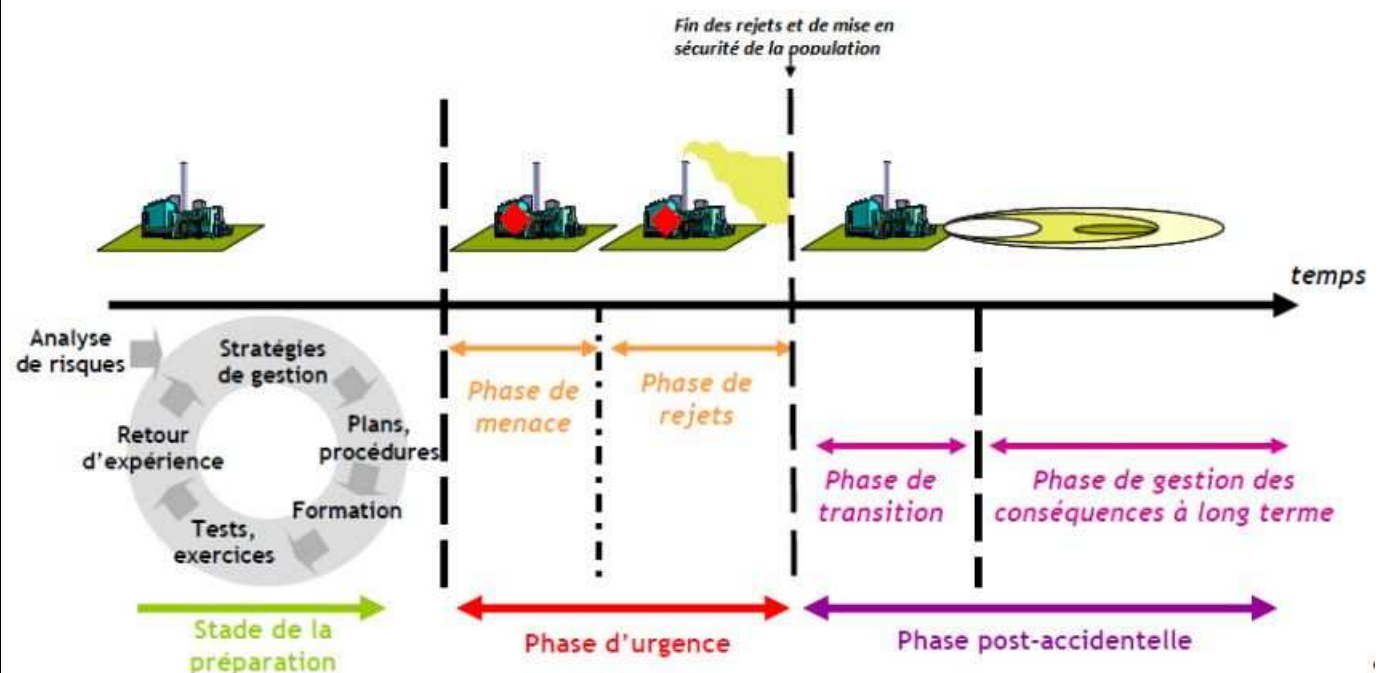
En fonction de la gravité de la contamination des personnes, différentes prises en charge médicales seront mises en œuvre.

Place de la phase post-accidentelle dans la gestion de crise :

La période d'urgence, qui comprend la phase de menace, lorsqu'elle existe, et la phase de rejets, est couverte par le PPI et se termine lorsque la population a été mise en sécurité, après la fin des rejets et le retour à l'état sûr de l'installation.

On passe alors dans la phase post-accidentelle qui est celle du traitement des conséquences de l'événement et qui s'attache principalement à protéger les populations des dépôts radioactifs. Elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années, et être divisée schématiquement en 2 phases : une phase de transition suivie d'une phase post-accidentelle à long terme.

Les mesures à adopter lors de cette phase post-accidentelle sont envisagées, dès le début de la gestion d'urgence.



Principes de gestion de la sortie de la phase d'urgence :

Huit grands principes (définis par le CODIRPA) sous-tendent la gestion de la sortie de la phase d'urgence d'une situation d'urgence radiologique :

- Les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dans les actions de protection des populations dès le début de la gestion d'urgence.
- Les actions de protection engagées dès le début de la phase d'urgence doivent être « justifiées », c'est-à-dire que les bénéfices attendus doivent être nettement supérieurs au risque radiologique évité du fait de la mesure prescrite.
- L'exposition de la population aux rayonnements ionisants, du fait de la radioactivité déposée après les rejets de la phase d'urgence, devra être réduite au niveau aussi bas que raisonnablement possible : c'est le « principe d'optimisation », qui existe également pour la radioprotection des personnels.
- La définition, dès la sortie de la phase d'urgence, d'un zonage des territoires contaminés constitue une décision majeure et le cadre structurant pour la gestion de la phase post-accidentelle.
- Les populations affectées par les conséquences de l'accident doivent bénéficier immédiatement d'une prise en charge médicale et psychologique.
- L'accueil des populations affectées par les conséquences de l'incident / accident, le soutien aux

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

victimes et le versement des aides de première urgence doivent être opérationnels dès le début de la phase d'urgence.

- Outre les interventions en cours pour ramener l'installation vers un état sûr, les interventions dans les territoires contaminés doivent être organisées et coordonnées dès la phase d'urgence, en réduisant les expositions des intervenants à un niveau aussi bas que possible.
- La communication, organisée dans la plus grande transparence doit répondre au besoin d'information du public et venir en support de la stratégie de gestion de crise.

Actions à entreprendre en sortie de la phase d'urgence pour préparer la phase post-accidentelle :

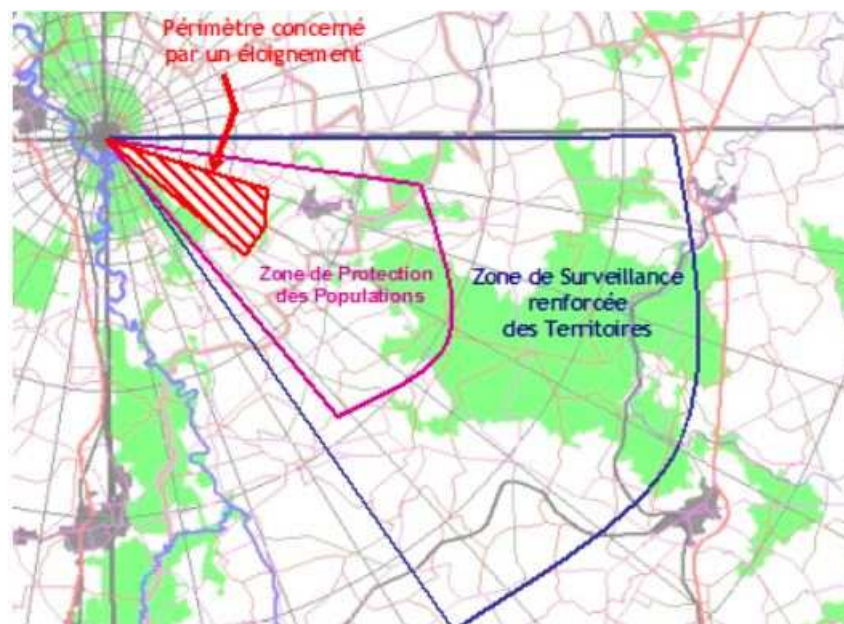
Lors de la phase d'urgence, dès que le rejet est avéré ou inéluctable, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle doivent être menées par la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD qui doit notamment :

- Définir, au-travers d'une modélisation prédictive, les périmètres qui seront concernés par les mesures de protection des populations en phase post-accidentelle.

3 types de zones doivent être définies :

- Une Zone d'Éloignement (ZE) où la population serait susceptible, à titre indicatif, de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, en-dehors de la voie alimentaire, de plus de 10 mSv.
- Une Zone de Protection des Populations (ZPP) où la population serait susceptible de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, voie alimentaire comprise, de 10 mSv maximum (ou une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv maximum).
- Une Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST) où au moins un produit agricole, végétal ou animal, est susceptible d'être contaminé au-delà des niveaux maximaux admissibles au regard de la réglementation européenne.

La zone la plus proche de la source est la ZE : les populations de cette zone devront être éloignées. En revanche, **la ZPP et la ZST sont des zones où les populations peuvent en principe résider et travailler**. Les actions de protection visent alors essentiellement à prévenir une contamination par la voie alimentaire.



Représentation schématique du zonage post-accidentel

- Définir une stratégie post-accidentelle de mesure de la contamination radiologique de l'environnement (prioritairement en ZE et ZPP).
- Préparer la mise en place de Centres d'Accueil et d'Information (CAI), éventuellement en ZPP, chargés d'accueillir les populations concernées, de les recenser, de les orienter si nécessaire vers une structure capable de réaliser un contrôle de contamination, de fournir un soutien médico-psychologique, d'organiser l'hébergement des personnes devant être éloignées, etc.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

- Faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations concernées, notamment le versement des aides de première nécessité (versées par l'exploitant) et des secours d'urgence (versées par l'Etat). Les CAI pourront être chargés de l'instruction des demandes.
- Garder une mémoire juridique de la gestion de crise pour faciliter les enquêtes ultérieures.
- Interdire par arrêtés la consommation et la mise sur le marché des denrées alimentaires et productions de la ZE, de la ZPP, voire de la ZST, et prévoir l'approvisionnement de ces zones en produits sains. Voir arrêtés
- Gérer la ressource en eau.
- Préparer les arrêtés visant à restreindre l'accès aux forêts et espaces verts dans les zones où cela est nécessaire (ZE, ZPP et éventuellement ZST).
- Envisager les actions de réduction de la contamination notamment le lavage du bâti, qui doit être réalisé le plus rapidement possible après le rejet pour une efficacité optimale.
- Envisager la gestion des matières contaminées considérées comme des déchets radioactifs (lister les sites de décontamination ou d'élimination, créer au besoin des lieux de stockage temporaires).
- Préparer la communication post-accidentelle.

Moyens de gestion post-accidentelle pré-identifiés :

- L'ouverture des **centres d'accueil et d'information** (CAI) des populations doit être effective à la levée du PPI et est effective à l'occasion de la levée d'une mise à l'abri (rejets courts). De tels centres prennent la forme d'un guichet unique pour l'accueil, le recensement, la prise en charge, l'information et l'orientation de la population. Deux CAI ont été identifiés dans le département et sont créés à proximité du CNPE ; ces centres peuvent cependant être mis en place dans d'autres communes en fonction de la gravité de l'événement.
 - Le **CAI de Fessenheim** a été identifié à la salle polyvalente et est organisé de la manière suivante (réseaux télécommunication renforcés, accès internet, téléphones) :
 - Hall d'accueil : panneaux d'information, tables et chaises → accueil et orientation
 - Aile Est - salle de formation → stockage matériels
 - Aile Est - clubhouse : tables, chaises, bureautique → recensement et administration
 - Aile Est – vestiaires : tables, chaises, matériel informatique → consultation et accueil individualisé
 - Petite salle et vestiaire – locaux supplémentaires : tables, chaises, matériel informatique → consultation et accueil individualisé
 - Grande salle et gradins : écran, rétroprojecteur, matériel informatique, sonorisation → conférences
 - En cas de nécessité, **un second CAI** peut être mis en œuvre dans les locaux de la mairie de **Nambsheim**. Il est organisé de la manière suivante :
 - Hall d'entrée – salle d'attente → accueil et orientation
 - Bureau des adjoints → stockage matériel
 - Banque accueil → recensement et administration
 - Bureau de la secrétaire de mairie → consultation et accueil individualisé
 - Bureau du maire → consultation et accueil individualisé
 - Salle du conseil municipal → conférences
 - En cas de nécessité, **un troisième CAI** peut être mis en œuvre dans les locaux de la salle des fêtes de **Balgau**.
- En cas d'accident grave conduisant à l'évacuation des populations (rejets longs), la fonction information sera intégrée dans les centres d'accueils éloignés (les CARE voire les centres d'hébergements). Les centres d'accueils et de regroupement de courte durée sont ceux identifiés dans la phase d'évacuation immédiate (voir annexe).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 1
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

Les centres d'hébergements de longue durée sont quant à eux déterminés dans la phase post-accidentelle. Les personnes évacuées n'ayant pas de solution d'hébergement (auto-hébergement) seront logées dans des **hôtels ou des résidences de tourisme** implantés dans le département ou dans les départements voisins du Bas-Rhin, des Vosges et du territoire de Belfort (voir annexe).

- Le recensement des **exploitants agricoles** est nécessaire en raison des mesures spécifiques que la situation post-accidentelle pourrait imposer à cette filière (voir annexe). Ce recensement peut notamment servir en cas de mesures d'interdiction de production, de commercialisation et de consommation de produits issus de l'agriculture.
- En phase post-accidentelle et suite à des rejets radioactifs, il convient de faire appel à des sociétés pouvant intervenir dans les opérations de décontamination du bâti.
- Enfin, il est nécessaire de recenser dès la phase d'urgence, en vue de la phase post-accidentelle, les acteurs susceptibles de réaliser des mesures dans l'environnement. Ce point rejoint la fiche n°12 – Mesures de la radioactivité . Les acteurs qui pourront être sollicités dans ce cadre-là :
 - o Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique des SDIS 68, 25, 54, 57, 67
 - o Equipes de reconnaissances radiologiques des SDIS 70 et 88
 - o Moyens nationaux de la sécurité civile (UIISC)

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

Fiche n° 15	Centre Opérationnel Départemental (COD)
-------------	--

Implantation :

Le COD est implanté dans le sous-sol de la préfecture à Colmar en salle « Albert Schweitzer ». Il s'articule autour du DOS (en principe le préfet) qui est le décideur et est piloté par un agent du corps préfectoral, en principe le directeur de cabinet du préfet ainsi que par les agents du BDSC. Il établit le suivi de la situation et le lien avec les entités nationales et le PCO si celui-ci est grée. Il gère la crise, prépare la sortie de la phase d'urgence et le passage en phase post-accidentelle (→ Fiche n°14).

Composition du COD :

Les membres soulignés sont les coordonnateurs des cellules du COD.

➤ Cellule « Commandement » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Préfet = DOS</u> ▪ Directeur de cabinet ou Sous-Préfet ▪ Chef du SISPC ▪ Représentant de la DGSCGC (MARN) éventuellement ▪ Autres personnels désignés par le DOS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la situation et prendre la décision de déclencher le PPI ▪ Décider de l'alerte et des mesures de communication ▪ Valider le lieu d'implantation du PCO si nécessaire ▪ Communiquer avec l'exploitant, l'ASN, l'IRSN, la DGSCGC (MARN), les départements voisins, les autorités nationales et étrangères ▪ Décider les mesures de protection des populations

➤ Cellule « Conseil et évaluation technique » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant de l'ASN</u> ▪ Représentant du CNPE (« PCD 6 ») ▪ Représentant de Météo-France éventuellement ▪ Un officier du SDIS 68 ou d'un SDIS voisin (conseiller technique ou chef de CMIR breveté RAD) ▪ Un officier SDIS chef de colonne minimum (volet anticipation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter au DOS l'appui qui lui est nécessaire pour maîtriser les différents aspects techniques de la crise ▪ Assurer les interfaces avec les organismes d'expertise nationaux (ASN, IRSN, CEA, DGSCGC-MARN) ▪ Exploiter les résultats des mesures des balises fixes ▪ S'assurer que les mesures mobiles de radioactivité sont réalisées dans de bonnes conditions techniques ▪ Faire une pré-analyse des mesures de radioactivité dans l'environnement ▪ Interpréter à l'usage du DOS les mesures réalisées

➤ Cellule « Secours » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant du SDIS</u> ▪ Représentant de la DDCSPP ▪ Représentant du SAMU ▪ Représentant de l'ARS ▪ Officier de liaison Gendarmerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier la faisabilité et conseiller le DOS sur les mesures de secours à la population ▪ Lancer la mise en œuvre des mesures décidées ▪ Recenser et analyser les demandes de renforts ▪ Contrôler la contamination et les actions de décontamination ▪ Participer à l'alerte des populations hors du périmètre de danger immédiat ▪ Préparer les mesures d'évacuation notamment des établissements sensibles ▪ En cas de décision d'ingestion d'iode stable, organiser et lancer la distribution complémentaire éventuelle

En cas de non gréement du PCO, la cellule assure les missions de la cellule « secours » du PCO.

➤ Cellule « Ordre public » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant de la Gendarmerie</u> ▪ Représentant de la DDSP ▪ Représentant de la DDT ▪ Représentant de la DMD ▪ Représentant de la DSDEN ▪ Représentant du CD 68 ▪ Officier de liaison SDIS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier la faisabilité et conseiller le DOS sur les mesures en matière d'ordre public ▪ Lancer la mise en œuvre des mesures décidées notamment le bouclage de la zone ▪ Participer à l'alerte des populations hors du périmètre de danger immédiat ▪ Recenser et analyser les demandes de renforts ▪ En cas de décision d'ingestion d'iode stable, participer à l'organisation de la distribution complémentaire éventuelle

En cas de non grément du PCO, cette cellule assure les missions de la cellule « ordre public » du PCO.

➤ Cellule « Communication » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Porte parole du DOS (en principe, le directeur de cabinet)</u> ▪ Chef du BPCI ▪ Chargé(s) de communication ▪ Personnel(s) de réserve ▪ Président de la CLIS (CD 68) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre contact avec les chargés de communication de l'ASN, de la DGSCGC et de l'exploitant ▪ Informer les médias de la mise en place d'une cellule de crise ▪ Se mettre à l'écoute des messages en provenance de l'extérieur et réaliser un suivi de la façon dont les médias traitent de l'événement et en informer le DOS ▪ Préparer les communiqués de presse et les interventions du DOS et de son porte-parole devant les médias ▪ Animer la « Cellule d'Information du Public » (CIP) ▪ Assurer l'information des élus ▪ Rester en contact avec la cellule « Communication médias et élus » (notamment le Centre de presse de proximité) du PCO

➤ Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant de la DDCSPP</u> ▪ Représentant de la DDFIP ▪ Représentant de la DSDEN ▪ Représentant de l'ARS ▪ Représentant de la DIRECCTE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les différents aspects de la phase pots-accidentelle et ce, dès le début de la phase d'urgence (actions listées dans la fiche n°14) ▪ En cas de prise des comprimés d'iode stable : s'assurer de l'application des mesures dans les établissements scolaires et les établissements de soins ▪ En cas d'évacuation : faire activer les salles de regroupement et les salles d'accueil, veiller à ce que les personnes évacuées des établissements de soin soient transportées dans des établissements du même type, gérer l'évacuation des établissements scolaires

➤ Cellule « Synthèse coordination » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Chef du BDSC</u> ▪ Personnels du BDSC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activer les moyens du COD et, si nécessaire, ceux du PCO ▪ Organiser le COD : s'assurer de la bonne circulation des informations ▪ Organiser les points de situation, assurer le suivi des actions, rédiger les synthèses,

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiche n° 16	<u>Poste de Commandement Opérationnel (PCO)</u>
-------------	--

Principes :

Au plus près de la zone affectée, mais à l'extérieur du périmètre PPI, le PCO peut être mis en place sur décision du DOS lorsque les circonstances l'exigent. Dans ce cas, COD et PCO sont en permanence en relation. Sa mise en place n'est ni systématique ni obligatoire. Lorsque le COD est activé, le PCO doit être strictement justifié par des contingences qui imposeraient la mise en œuvre de ce relais du COD : nécessité absolue de disposer d'un échelon lourd de coordination interservices au plus près du terrain, sectorisation géographique du territoire touché. L'articulation et la répartition des missions entre le COD et le ou les PCO doivent être particulièrement précises afin d'éviter tout chevauchement préjudiciable à l'efficacité.

Le PCO est placé sous la responsabilité du Secrétaire général, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé ou d'un autre sous-préfet.

Lorsque le préfet décide de ne pas activer le PCO, la cellule « mesures » est créée à la préfecture.

Implantation :

Les missions du PCO ont vocation à être exercées :

- Dans les locaux du SDIS à Colmar
- En Préfecture
- Dans tout autre lieu disponible et approprié

Missions générales :

- Exécuter les demandes du COD.
- Rendre compte au COD des événements et de l'évolution de la situation sur le terrain.
- Transmettre les demandes de renforts au COD.

Composition du PCO :

Les membres soulignés sont les coordonnateurs des cellules du PCO.

- Cellule « Communication médias et élus » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Secrétaire général de la préfecture (ou son suppléant)</u> ▪ Chargé de communication ▪ Eventuellement 1 membre de la CLIS ▪ Personnels du BDSC en renfort, si nécessaire ▪ Porte-parole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer les relations avec les médias présents sur le terrain au travers d'un « Centre de Presse de Proximité » ▪ Se mettre en relation avec la cellule « Communication » du COD ▪ Faire remonter les informations au COD et mettre en place les moyens nécessaires à ses demandes ▪ Tenir informés les élus concernés par la crise des évolutions de la situation ▪ Recueillir les informations des élus concernant l'état d'esprit des populations et les transmettre au DOS ▪ Vérifier le bon déroulement des actions de protection des populations et en rendre compte au DOS

➤ « Poste de Commandement et de Gestion des Moyens » (PCGM) :

→ Aux ordres du COS du SDIS

○ Cellule « Secours » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant du COS</u> ▪ Représentant du SAMU ▪ Représentant de la DDT ▪ Représentants des associations de secouristes ▪ liaison Gendarmerie ▪ Renforts éventuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser les interventions sur le terrain ▪ Au besoin, conseiller le DOS au regard des renseignements recueillis sur le terrain ▪ Mettre en œuvre les décisions prises en COD ▪ Participer à l'alerte des populations (activer les EMA) ▪ Prendre en charge les victimes et les impliqués ▪ Rendre-compte à la cellule « Secours » du COD

○ Cellule « Ordre public » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant de la Gendarmerie</u> ▪ Représentant de la DDSP ▪ Représentant de la DDT ▪ Représentant du DMD ▪ Officier de liaison SDIS ▪ Renforts éventuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'ordre ▪ Boucler les zones et accès réglementés ▪ Maintenir le périmètre de sécurité ▪ Gérer les flux routiers ▪ Rendre-compte à la cellule « Ordre Public » du COD ▪ Accompagner les actions de secours en terme d'ordre public.

○ Cellule « Mesures » :

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Représentant du SDIS</u> (spécialisé en risques radioactifs, conseiller technique Rad ou chef de CMIR) ▪ Représentant de l'IRSN ▪ Renforts éventuels : CEA, exploitant,... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter les résultats des balises fixes ▪ Si nécessaire, effectuer les premières mesures de radioactivité dans l'environnement ▪ Communiquer les relevés à l'IRSN et au COD ▪ Assurer la liaison avec la PCC d'EDF sur le site ▪ Gérer les équipes d'intervention (prépositionner les équipes, désigner les équipes selon les missions) ▪ Gérer la radioprotection des intervenants ▪ Rendre compte à la cellule « Conseil et évaluation technique » du COD.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Fiches actions des acteurs

- Préfecture – Cabinet / Bureau défense et sécurité civile
- Préfecture – Cabinet / Bureau du protocole et de la communication interministérielle
- Exploitant (Centre Nucléaire de Production d'Electricité)
- Sous-préfecture de Colmar-Ribeauvillé
- Communes – 1) Phase réflexe : Fessenheim uniquement
- Communes – 2) Phase immédiate : Balgau, Blodelsheim, Fessenheim et Nambenheim uniquement
- Communes – 3) Phase concertée : toutes ou une partie des communes du périmètre PPI en fonction de la situation
- Autorité de Sûreté Nucléaire
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Service d'Aide Médicale Urgente
- Groupement de Gendarmerie Départementale
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Délégation Militaire Départementale
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Agence Régionale de Santé
- Météo-France
- Voies Navigables de France (CARING)
- SNCF(Établissement Infrastructure Circulation Alsace)

FICHE ACTIONS Bureau défense et sécurité civile	
Responsable	Le chef du BDSC ou son adjoint
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil à l'autorité préfectorale et coordination ➤ Alerte des services, des communes et des populations ➤ Alerte transfrontalière ➤ Animation du COD
Actions	<p><u>A réception d'une information concernant un incident / accident au CNPE, notamment en cas de mise en œuvre du PUI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informe le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence et lui propose, en fonction de l'évaluation de la situation, l'activation d'une cellule de suivi ou la mise en œuvre du PPI. ➤ Participe à la cellule de suivi mise en place par le préfet. <p><u>En cas d'activation du PUI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retransmet l'alerte à : <ul style="list-style-type: none"> - ASN - CTA-CODIS - CORG - Mairie de Fessenheim <p><u>PHASE REFLEXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lance l'alerte transfrontalière : <ul style="list-style-type: none"> - par téléphone au Polizeipräsidium Freiburg, à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt ; - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, par mail à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt ; <p>Utiliser le formulaire « <i>Alerte CNPE Fessenheim FOR03/ ph réflexe</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sollicite l'envoi d'un agent de liaison allemand au COD : <ul style="list-style-type: none"> - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, en cochant la case OUI dans le point 8 du même formulaire. <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lance l'alerte transfrontalière : <ul style="list-style-type: none"> - par téléphone au Polizeipräsidium Freiburg, à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt ; - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, par mail à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt. <p>Utiliser le formulaire « <i>Alerte CNPE Fessenheim FOR03/ ph immédiate</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sollicite l'envoi d'un agent de liaison allemand au COD : <ul style="list-style-type: none"> - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, en cochant la case OUI dans le point 8 du même formulaire.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

PHASE CONCERTEE :

- Lance l'alerte transfrontalière :
 - par téléphone au Polizeipräsidium Freiburg, à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt ;
 - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, par mail à la CENAL et à la Kantonspolizei Basel-Stadt.

Utiliser le formulaire « *Alerte CNPE Fessenheim FOR03/ ph concertée* ».

- Sollicite l'envoi d'un agent de liaison allemand au COD :
 - par fax et mail au Polizeipräsidium Freiburg, en cochant la case OUI dans le point 8 du même formulaire.

TOUTES PHASES :

- Lance l'alerte générale (automate GALA) et vérifie sa bonne prise en compte :
 - automate GALA (toutes communes PPI, exploitant, divers services et entreprises) ;
 - appel téléphonique (communes directement impactées par événement, BPCI, SIDSIC, ASN, COGIC (MARN), CEA, préfectures 67, 88, 90).
- Active le COD et en assure l'animation.
- En cas d'indisponibilité du BICOM, assure les missions immédiates de communication de crise (envoi du premier communiqué de presse et mise en application des conventions pour sa diffusion immédiate).
- Envoie un représentant au PCO, chargé notamment d'assister le sous-préfet et d'assurer le lien avec le COD.
- Centralise les informations (main-courante et synthèses) et les partage avec l'ensemble des participants au COD.
- Active une cellule « liaisons transfrontalières » au sein du COD, chargée d'échanger les informations sur l'événement avec le Regierungspräsidium Freiburg et la CENAL, en attente de l'arrivée de l'agent de liaison puis pour le soutenir.
- Assure les échanges d'informations réguliers avec les communes concernées, au besoin avec le renfort des volontaires d'autres services (mise en place d'une cellule d'information des maires).
- S'assure de l'application des décisions du DOS et de la mise en œuvre des mesures de protection des populations (bouclage routier de la zone PPI, arrêt de la circulation ferroviaire et fluvial, interdiction de survol, mise à l'abri de la population, prise d'iode, évacuation).
- Demande à la SNCF d'interrompre le trafic sur la ligne Mulhouse-Neuenburg.
- Informe téléphoniquement le COZ Est de la mise en œuvre du PPI.
- Crée un événement SYNERGI et le renseigne régulièrement.
- Si nécessaire, met en place une cellule d'information du public (CIP) avec le renfort des volontaires d'autres services.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

Moyens	<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnels du BDSC • Si besoin, renforts volontaires gestions de crise <p>Moyens matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens du COD • Ordinateur portable et téléphone mobile du « kit mobilité » • Téléphone et fax SELFA <p>Moyens spécifiques pour les liaisons transfrontalières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un agent bilingue (BDSC ou volontaire en renfort) pour la cellule « liaisons transfrontalières » • Moyens téléphoniques et informatiques du box « liaisons transfrontalières » • Formulaire d'alerte transfrontalière dans W / Nucléaire / CNPE / PPI 2018 / Transfrontalier
---------------	---



A consulter

- Procédure GALA dans vade-mecum
- Procédures mobilisation des volontaires gestion de crise et CIP dans vade-mecum
- Message téléphonique à destination des autorités allemandes et suisses :

(F) : Bonjour, ici la préfecture du Haut-Rhin. Je vous informe de l'activation du plan d'urgence du préfet suite à un accident à la centrale nucléaire de Fessenheim. Plus de précisions suivent par message écrit.

(D) : Guten Tag, hier ist die präfektur Haut-Rhin in Colmar. Ich informiere Sie über die Aktivierung des Notfallplans des Präfekten nach einem Unfall im Kernkraftwerk Fessenheim. Weitere Details folgen mit einer schriftlichen Meldung.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Responsable	Porte-parole désigné par le DOS assisté par le chef du BPCI
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superviser et coordonner l'ensemble des actions de communication de crise. ➤ Participer à la cellule « Communication » du COD pour faire appliquer les mesures prises par le DOS et superviser la cellule « Médias ».
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI, PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réagir dans un délai de 10 minutes pour donner un avis sur les communiqués de presse émis par le CNPE de Fessenheim. ➤ Émettre <i>via</i> les médias conventionnés des communiqués de presse en concertation avec l'exploitant en utilisant les modèles pré-rédigés (enregistrés sous le W:\ORSEC\Média\PPI Fessenheim) ➤ Renseigner la page d'accueil du site Internet des Services de l'État dans le Haut-Rhin et transmettre l'information sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). ➤ Organiser les points presse en collaboration avec le PCO si celui-ci est créé. ➤ Gérer les demandes d'interviews du DOS. ➤ Communiquer le numéro de téléphone de la Cellule d'Information du Public (CIP). ➤ Assurer pour le DOS une veille médiatique <i>via</i> la CIP, les relations avec les élus. ➤ Organiser la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site et ce, en collaboration avec le PCO si celui-ci est créé.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel dédié à la communication au sein du COD Communiqués de presse préétablis enregistrés sur serveur W: ORSEC. ➤ Listes presse large, conventionnée et étrangère, installée et mise à jour sur la messagerie du réseau préfecture et sous-préfecture (en accès libre sur tous les ordinateurs). ➤ Salle GSELL de la Préfecture du Haut-Rhin pour y installer le centre de presse.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS Exploitant (centre nucléaire de production d'électricité)	
Responsable	Le « PCD6 » du CNPE de Fessenheim, sous l'autorité du « PCD1 »
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représenter le CNPE à la préfecture en cas de déclenchement d'un PUI SR, PUI SACA ; PUI IHZC ou PUI SAV. ➤ Aider le Directeur de crise de la Préfecture à la compréhension de la situation. ➤ Traduire techniquement, au sein du COD, en langage clair, l'état des installations, sans se substituer au PCD1 et sans émettre de recommandation. ➤ Informer PCD1 des décisions, des questions, et des difficultés de compréhension des services préfectoraux.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bien que le PPI ne soit pas encore déclenché dans cette phase, le PCD6 peut être amené à rejoindre la cellule de suivi créée à la préfecture sur sollicitation du PCD1 par l'autorité préfectorale. <p><u>PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant l'arrivée en préfecture, prendre contact avec PCD1 pour avoir des informations sur l'événement en cours. ➤ Demander à PCD1 son accord pour entrer à la préfecture. ➤ Après l'entrée à la Préfecture, informer PCD1 de votre présence et confirmez-lui vos coordonnées téléphoniques au COD. ➤ Prendre connaissance des messages reçus à la Préfecture. ➤ Si nécessaire appeler PCD 1 pour s'informer de la situation. ➤ Aider le Préfet et/ou ses appuis à la compréhension de la situation (diagnostic/pronostic sur le fonctionnement et l'environnement) en restant factuel et en n'émettant aucune recommandation personnelle. ➤ A la fin de la gestion de crise, participer au débriefing du COD, rédiger un REX à chaud et le transmettre avec les documents collectés à PCD1.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documentation spécifique et/ou ordinateur (valise PCD 6). ➤ Moyens de télécommunication mis à disposition au COD (téléphone et accès internet).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

FICHE ACTIONS Secrétaire Général ou autre Sous-Préfet	
Responsable	Le Secrétaire général, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé (ou son suppléant)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le PCO est placé sous la responsabilité du Secrétaire général, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé ou d'un autre sous-préfet. ➤ Il est chargé spécifiquement d'y organiser et d'y conduire la communication.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sous-préfet est contacté par la cellule de suivi de la préfecture et informé de la nature de l'événement. ➤ Le sous-préfet prépare la mise en place éventuelle du PCO pour anticiper un déclenchement du PPI. <p><u>PHASES RÉFLEXE et IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sous-préfet rejoint le site retenu pour le PCO le plus rapidement possible (si celui-ci est mis en oeuvre). ➤ Il active la cellule « Communication médias et élus » en lien avec la cellule « Communication » du COD, afin de : <ul style="list-style-type: none"> - gérer les relations avec les médias présents sur le terrain ; - tenir informés les élus concernés par la crise, des évolutions de la situation ; - recueillir les informations en provenance des élus concernant l'état d'esprit des populations et de les transmettre au DOS. ➤ Il fait remonter les informations au COD et met en place les moyens nécessaires à ses demandes. ➤ Il vérifie le bon déroulement des actions de protection des populations et en rend compte au DOS. <p><u>PHASE CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sous-préfet rejoint le site retenu pour le PCO (si celui-ci est mis en oeuvre). ➤ Il met en oeuvre les mesures conservatoires visant à informer et protéger la population contre une menace de rejet au-delà des 6 heures à l'extérieur de l'enceinte du CNPE, en liaison avec le COD. ➤ Il active la cellule « Communication médias et élus » du PCO en lien avec la cellule « Communication » du COD.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins 1 chargé de communication. ➤ Personnels du SIDSIC + personnels BDSC. ➤ Liaisons téléphoniques, fax, terminaux informatiques, réseaux radio nécessaires. ➤ Postes TV et radio.

FICHE ACTIONS COMMUNES 1) Phase réflexe : FESSENHEIM uniquement	
Responsable	Le Maire de la commune ou son représentant
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerte et mise en sécurité des populations ➤ Soutien des populations ➤ Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) ➤ Recensement des enjeux dans la zone concernée par le risque
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sur demande de l'exploitant ou du préfet, déclenche la sirène d'alerte des populations.</u> ➤ Met en œuvre son PCS et active son poste de commandement communal pour coordonner l'action des services municipaux et assurer les liaisons avec le centre opérationnel départemental (COD). ➤ Recense les établissements relevant de sa compétence situés dans la zone de risque (établissements scolaires, communaux, associatifs, principaux commerces et entreprises). ➤ Recense le plus finement possible les publics les plus fragiles (personnes âgées, scolaires, etc.) à évacuer collectivement. ➤ Assure l'alerte, l'information et la liaison avec ces établissements. ➤ Demande aux responsables de ces établissements de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité des employés et usagers et précise dans son message les consignes du DOS en fonction de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - mise à l'abri ; - mise à l'écoute des médias conventionnés. ➤ Participe à l'information des populations, notamment par la mise en ligne des consignes de sécurité et des communiqués de presse du préfet sur le site internet, réseaux sociaux, application smartphone de la mairie et sur les PMV (panneaux à messages variables) lorsque la commune en possède. ➤ Participe à la prise en charge et à l'accueil des personnes déplacées ou évacuées en mettant à disposition une salle pour l'accueil provisoire des impliqués.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels, moyens techniques et matériels de la commune.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

FICHE ACTIONS COMMUNES 2) Phase immédiate : BALGAU – BLODELSHEIM - FESSENHEIM – NAMBSHEIM uniquement	
Responsable	Le Maire de la commune ou son représentant
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerte et mise en sécurité des populations ➤ Soutien des populations ➤ Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) ➤ Recensement des enjeux dans la zone concernée par le risque
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sur demande du préfet uniquement, déclenche la sirène d'alerte des populations.</u> ➤ Met en œuvre son PCS et active son poste de commandement communal pour coordonner l'action des services municipaux et assurer les liaisons avec le centre opérationnel départemental (COD) et le poste de commandement opérationnel (PCO). ➤ Participe à l'information des populations, notamment par la mise en ligne des consignes de sécurité et des communiqués de presse du préfet sur le site internet, réseaux sociaux, applications smartphone de la mairie et sur les PMV (panneaux à messages variables) lorsque la commune en possède. ➤ Recense les établissements relevant de sa compétence situés dans la zone de risque (établissements scolaires, communaux, associatifs, principaux commerces et entreprises). ➤ Recense le plus finement possible les publics les plus fragiles (personnes âgées, scolaires, etc.) à évacuer collectivement. ➤ Assure l'alerte, l'information et la liaison avec ces établissements. ➤ Demande aux responsables de ces établissements de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité des employés et usagers et précise dans son message les consignes du DOS en fonction de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - évacuation ; - mise à l'écoute des médias conventionnés ➤ Active les points de regroupement pour les personnes sans moyens de transports qui seront prises en charge par autocars. ➤ Indique au COD l'emplacement des points de regroupement et les identités et adresses des personnes à mobilité réduite qui doivent être cherchées à domicile. ➤ Envoie un membre du conseil municipal au lieu d'accueil des personnes évacuées pour préparer les démarches administratives (recensement, conseil et orientation...) en lien avec la commune d'accueil.
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels, moyens techniques et matériels de la commune

FICHE ACTIONS COMMUNES 3) Phase concertée : toutes ou une partie des communes du périmètre PPI en fonction de la situation	
Responsable	Le Maire de la commune ou son représentant
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerte et mise en sécurité des populations ➤ Soutien des populations ➤ Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) ➤ Recensement des enjeux dans la zone concernée par le risque
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sur demande du préfet uniquement et lorsque la situation le justifie, déclenche la sirène d'alerte des populations.</u> ➤ Met en œuvre son PCS et active son poste de commandement communal pour coordonner l'action des services municipaux et assurer les liaisons avec le centre opérationnel départemental (COD) et le poste de commandement opérationnel (PCO). ➤ Participe à l'information des populations, notamment par la mise en ligne des consignes de sécurité et des communiqués de presse du préfet sur le site internet, réseaux sociaux, applications smartphone de la mairie et sur les PMV (panneaux à messages variables) lorsque la commune en possède. ➤ Recense les établissements relevant de sa compétence situés dans la zone de risque (établissements scolaires, communaux, associatifs, principaux commerces et entreprises). ➤ Recense le plus finement possible les publics les plus fragiles (personnes âgées, scolaires, etc.) à évacuer collectivement. ➤ Assure l'alerte, l'information et la liaison avec ces établissements. ➤ Demande aux responsables de ces établissements de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité des employés et usagers et précise dans son message les consignes du DOS en fonction de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - mise à l'écoute des médias conventionnés ; - mise à l'abri ; - OU prise préventive d'iode - OU évacuation. ➤ En renfort des forces de l'ordre, met en place le balisage aux points de bouclage situés sur le réseau routier communal en agglomération. ➤ Met en place le balisage pour les mesures de déviations et délestage sur le réseau routier communal. ➤ Participe à la prise en charge et à l'accueil des personnes déplacées ou évacuées en mettant à disposition une salle pour l'accueil provisoire des impliqués. <p><u>En cas d'évacuation uniquement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recense le plus finement possible les publics les plus fragiles (personnes âgées, scolaires, etc.) à évacuer collectivement. ➤ Active les points de regroupement pour les personnes sans moyens de transports qui seront prises en charge par autocars.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018
	<p>➤ Indique au COD l'emplacement des points de regroupement et les identités et adresses des personnes à mobilité réduite qui doivent être cherchées à domicile.</p> <p>Envoie un membre du conseil municipal au lieu d'accueil des personnes évacuées pour préparer les démarches administratives (recensement, conseil et orientation...) en lien avec la commune d'accueil.</p>	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels, moyens techniques et matériels de la commune 	

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS Autorité de Sûreté Nucléaire	
Responsable	Le chef de la division de Strasbourg de l'ASN
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner la cellule technique pour apporter au DOS un soutien technique ➤ Apporter au DOS un appui pour la communication vers la population et les médias ➤ Vérifier la cohérence des informations techniques qui circulent à la préfecture, au centre d'urgence et au PCD-L via l'agent sur site ➤ Assurer la communication avec le PCT et les agents de l'ASN présents sur le site concerné et dans les locaux de la division
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre connaissance de la situation à l'égard du PUI. ➤ Prendre possession de la documentation ASN. ➤ Le chef ou un adjoint de la division de Strasbourg rejoint la cellule de suivi en préfecture. ➤ Les autres inspecteurs de la division se tiennent prêts à intégrer le dispositif. <p><u>PHASES RÉFLEXE et CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chef ou un adjoint de la division de Strasbourg, accompagné si possible d'un autre inspecteur, rejoint la cellule « Conseil et évaluation technique » du COD et en assure le pilotage. ➤ Confirmer l'arrivée au PCD ASN et au PCD du site. ➤ Repérer et tester les moyens de communication. ➤ Faire régulièrement le point avec l'inspecteur sur site. ➤ Assister le DOS lors des audio-conférences décisionnelles. ➤ Relayer auprès du DOS les propositions d'actions de protection de la population formulées par le PCD ASN. ➤ Assurer la traçabilité des actions réalisées dans l'ordre chronologique en tenant une main courante. ➤ Contribuer à la rédaction des communiqués de presse de la préfecture. ➤ Participer, en lien avec la cellule communication de l'ASN, à la communication de la préfecture (conférence de presse,...) en rappelant le caractère indépendant de l'ASN.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspecteurs de la division de Strasbourg. ➤ Moyens de télécommunication mis à disposition au COD. ➤ Documentation ASN.

FICHE ACTIONS Service Départemental d'Incendie et de Secours	
Responsable	Le directeur départemental des services d'incendies et de secours (ou son représentant), en tant que COS
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le commandement des opérations de secours. ➤ Assurer le pilotage de la cellule « Secours ». ➤ Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population. ➤ En cas de péril imminent, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. ➤ Proposer, si nécessaire, l'emplacement du PCO en tenant compte des conditions météorologiques. ➤ Appliquer les procédures internes au SDIS. ➤ Organiser un réseau de mesures en lien avec l'IRSN. ➤ Assister le DOS lors des audioconférences.
Actions	<p><u>Indépendamment du mode ou de la phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager, le cas échéant, les moyens nécessaires pour lutter contre le sinistre initial. <p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en pré-alerte les moyens en fonction de l'évènement redouté. ➤ Effectuer un premier bilan de la situation. ➤ Rendre compte au DOS et l'informer de la situation pour l'activation éventuelle du PPI. <p><u>PHASE RÉFLEXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter l'alerte et l'information des populations, <i>via</i> les équipements mobiles d'alerte, le cas échéant et sur ordre du DOS. ➤ Anticiper sur une montée en puissance des moyens nécessaires. ➤ Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS. <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter l'alerte et l'information des populations, <i>via</i> les équipements mobiles d'alerte, le cas échéant et sur ordre du DOS. ➤ Compléter la réponse en matière de vecteurs d'évacuation de la population (évacuation bariatrique ...). ➤ Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS. <p><u>PHASE CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des idées de manœuvres pour réduire les effets de l'accident (confinement, évacuation, etc.). ➤ Anticiper sur une montée en puissance des moyens nécessaires ➤ Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement des moyens adaptés à l'évènement (plan ETARE, procédure interne SDIS...). ➤ Les moyens CMIR et de la chaîne de commandement seront sollicités de manière systématique.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS Service d'Aide Médicale Urgente	
Responsable	<p style="text-align: center;"><u>COD</u> : Le directeur du SAMU (ou son représentant)</p> <p><u>PCO</u> : Le directeur des secours médicaux (médecin du SAMU ou du SDIS selon le calendrier d'astreinte)</p>
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participe à la cellule « Secours » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS.
Actions	<p style="text-align: center;"><u>COD</u></p> <p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se mettre à la disposition du DOS (préfet) pour la mise en œuvre des missions. <p><u>PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE ET CONCERTEE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rester en liaison avec le PCO et les éléments du SAMU. ➤ En cas d'évacuation de la population, transmettre au DOS et, s'il est gréé, au PCO, la liste des populations spécifiques à évacuer en lien avec l'ARS et les communes. ➤ Structurer et regrouper les moyens de transports sanitaires en fonction des besoins exprimés sur le terrain par le PCO. ➤ Transmettre au SAMU sur le terrain et au médecin du PCO les décisions prises par le DOS : <ul style="list-style-type: none"> - zone géographique concernée ; - mise à l'abri de la population ; - ingestion d'iode par la population ; - évacuation des populations spécifiques. ➤ Pour les phases immédiate et concertée, participer à l'évacuation de l'ensemble de la population de la zone. <p style="text-align: center;"><u>PCO</u></p> <p><u>PHASES REFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se présenter au COS avec qui il organise et coordonne la médicalisations des opérations. ➤ Valider en concertation avec le COS, l'implantation du PMA, du centre d'accueil des impliqués et, en son sein, celle de la Cellule d'Urgence Médico- Psychologique (CUMP). ➤ S'assurer que les équipes qui interviennent sur le site ou au point de regroupement soient conseillées par un agent spécialisé en radioprotection (prise de comprimés d'iode stable, tenues de protection, etc.). ➤ Mettre en place en particulier l'organisation des modalités d'évacuation des blessés, contaminés et/ou irradiés sous la responsabilité du médecin évacuateur qui doit être en relation permanente avec le SAMU. ➤ Le Directeur des secours médicaux est informé régulièrement de l'évolution de ces évacuations.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liaison téléphonique avec le Centre 15 et le PCO ; ➤ Matériel informatique (ordinateur, téléphone).

FICHE ACTIONS

Groupement de Gendarmerie Départementale

Responsable	Le commandant du GGD (ou commandant en second)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le pilotage de la cellule « Ordre public ». ➤ Participer à la cellule « Secours » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS. ➤ Alerter et renseigner les autorités judiciaires et administratives. ➤ Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie engagées sur l'événement. ➤ Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'État. ➤ Maintenir l'ordre public. ➤ Aider au rassemblement et à l'évacuation des populations concernées. ➤ Assurer la viabilité des axes routiers prioritaires. ➤ Faire mettre en place le bouclage de la zone définie le cas échéant (2, 5, X km) ➤ Faire armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au COD ; ➤ Faire armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au PCO si celui-ci est créé ; ➤ Procéder à l'enquête judiciaire sous le contrôle du Procureur de la République.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès réception de l'alerte, un sous-officier du CORG se rend à la cellule de suivi activée en préfecture. ➤ Simultanément, le groupement : <ul style="list-style-type: none"> - fait renforcer le CORG ; - fait donner l'alerte à ses unités, aux groupements limitrophes, ainsi qu'aux autres unités de gendarmerie implantées dans le département ; - pré-positionne ses moyens propres ; - pré-alerte les autres moyens gendarmerie (EGM Sélestat, DAG, Brigade Fluviale, GTA, Cellule NRBC GBGM Satory). <p><u>PHASE RÉFLEXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès réception de l'alerte transmise au CORG, un officier rejoint la cellule de suivi en préfecture. ➤ Simultanément, le groupement : <ul style="list-style-type: none"> - transmet l'alerte à toutes ses unités ; - pré-positionne les moyens non-engagés ; - pré-alerte les autres moyens gendarmerie (EGM Sélestat, DAG, Brigade Fluviale, GTA, Cellule NRBC GBGM Satory) ; <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider au rassemblement de la population et s'assurer de l'effectivité de l'évacuation (moyens terrestres + aériens selon disponibilité) ➤ Définir, en liaison avec les services compétents, et après qu'aient été déterminés les emplacements des CCS et CAH, les itinéraires d'évacuation.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
	<p><u>PHASE CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès le déclenchement du PPI, en mode concerté, le commandant de groupement : <ul style="list-style-type: none"> - définit, en liaison avec les services compétents, et après qu'aient été déterminés les emplacements des CCS et CAH, les itinéraires d'évacuation. 	
<p style="color: orange; text-align: center;">Moyens</p>	<p><u>EFFECTIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Phase vigilance</u> : PSPG + Compagnie de SOULTZ + EDSR + personnels armant les divers PC. ➤ <u>Phases réflexe, immédiate ou concertée</u> : Toutes les unités du groupement nécessaires, renforcées le cas échéant par des unités externes + personnels armant les divers PC. <p><u>MATERIELS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenues NRBC. ➤ Mégaphones installés à bord des véhicules. ➤ Matériels en dotation. <p><u>TRANSMISSIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Relais gendarmerie. ➤ Liaison RUBIS – CORAIL. ➤ Valise DESC (inter-opérabilité entre les services préfectoraux - la police - les pompiers et la gendarmerie mobile). ➤ Valise relais IBIS (pour les zones non couvertes par les liaisons Rubis et Corail). 	

FICHE ACTIONS Direction Départementale de la Sécurité Publique	
Responsable	Le directeur départemental de la sécurité publique (ou son représentant)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la cellule « Ordre public » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS. ➤ Maintien de l'ordre public, régulation de la circulation et information du DOS. ➤ Dès réception de l'alerte, le DDSP ou son représentant rejoint le COD activé en préfecture et, le cas échéant, participe à la mise en œuvre du PCO. ➤ Déclencher le plan de rappel au bon niveau. ➤ Protéger les établissements hospitaliers et les services de secours, et de manière générale, toutes les ressources identifiées du plan d'intervention. ➤ Mettre en place les dispositifs facilitant les déplacements des véhicules de secours, notamment sur les itinéraires menant aux centres hospitaliers.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès réception de l'alerte, le DDSP ou son représentant rejoint la cellule de suivi activée en préfecture. ➤ Recenser les moyens disponibles. ➤ Recueillir les informations sur l'évolution de la situation. <p><u>PHASES RÉFLEXE ou CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter son concours à la Gendarmerie, en cas de besoin, pour sécuriser le périmètre de bouclage, assurer le maintien de l'ordre dans et aux abords de cette zone. ➤ Renseigner le DOS sur l'évolution de la situation. <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la sécurisation des lieux d'accueil de la population implantés sur son ressort territorial. ➤ Apporter son concours à la Gendarmerie, en cas de besoin, pour sécuriser le périmètre de bouclage, assurer le maintien de l'ordre dans et aux abords de cette zone. ➤ Renseigner le DOS sur l'évolution de la situation.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous moyens en personnels, matériels, de communication et d'information spécifiques « police ».

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS Délégation Militaire Départementale	
Responsable	Le délégué militaire départemental (ou le DMD-adjoint)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délégué militaire départemental se rend ou envoie un représentant au COD. ➤ Participer à la cellule « Ordre public » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS. ➤ Le DMD est chargé de réaliser et de suivre les demandes de moyens militaires destinés, si cela s'avère nécessaire, à participer aux actions de protection des populations.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Délégué Militaire Départemental se tient à la disposition des autorités préfectorales pour participer éventuellement à la cellule de suivi. <p><u>PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE ET CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DMD spécifiera les effets à obtenir sur les demandes adressées à l'Officier Général de la Zone de Défense et de sécurité Est à Metz et au Préfet de la Zone de Défense Est. ➤ Il motivera la demande en précisant que les effets à obtenir viennent en complément des moyens départementaux engagés ainsi que le cadre espace/temps. Il proposera des solutions en terme de moyens y compris le choix des unités les plus proches pour effectuer la mission. ➤ L'action des forces armées pourra consister à participer, sous la responsabilité des forces de sécurité (gendarmerie, police), en respectant les règles de radioprotection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> - à la délimitation de la zone contaminée ; - au contrôle, voire l'interdiction, de l'accès à la zone contaminée ; - à l'évacuation de la zone ; - au fonctionnement des centres de regroupement. ➤ Il suivra la mise à disposition et l'engagement de moyens militaires plus conséquents avec si nécessaire l'emploi de personnels des armées spécialisés.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les moyens seront ceux accordés par les armées suite aux demandes de concours ou de réquisitions formulées.

FICHE ACTIONS Direction Départementale des Territoires	
Responsable	Le directeur départemental des territoires (ou son représentant)
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La DDT intervient concernant la gestion des routes et en matière agricole.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être à la disposition de la cellule de suivi. ➤ Organiser la permanence de la DDT au COD. ➤ Alerter les gestionnaires du réseau routier du département pour préparer la mise en place des déviations. ➤ Informer les DDT de Bas Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort. ➤ Préparer la mobilisation des personnels et des entreprises de transports. <p><u>PHASES REFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation des cadres d'astreinte au COD. ➤ Aide à la détermination de la zone d'interdiction et des déviations. ➤ S'assurer du bouclage routier de la zone (prédéfini) et de la mise en place des déviations, en liaison avec la gendarmerie, les gestionnaires de voirie et les DDT des départements voisins (67, 88, 90). ➤ Préparer les arrêtés réglementant la circulation des véhicules <p><u>Évacuation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Après décision prise en COD de réquisitionner les moyens privés de transports de voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> - contacter les entreprises pour connaître la disponibilité de leurs moyens, véhicules et chauffeurs ainsi que le temps d'exécution. - proposer les entreprises de transports de voyageurs à réquisitionner. - indiquer aux entreprises les lieux et heure de rassemblement (définis dans le PPI) des véhicules réquisitionnés avant leur départ sur zone. - préparer les arrêtés de réquisition à faire signer au préfet ou à son représentant. ➤ Établir au fur et à mesure la synthèse de la mise en œuvre des moyens de transport et en informer le COD <p><u>Volet agricole:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir les éléments dont la DDT dispose sur les activités des exploitations agricoles, les élevages susceptibles d'être contaminées et les conséquences sur la chaîne alimentaire. ➤ En lien avec la DRAAF (fournisseur de données) <ul style="list-style-type: none"> - données PAC disponibles en DDT ; - données élevage, responsabilité DDCSPP ; - participer à l'information des personnes concernées : milieux agricoles, forestiers, cynégétiques, AFB, fédération de pêche... ; - préparer les arrêtés pour suspendre la chasse, la pêche, pour organiser les battues administratives si besoin. -

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
	<p><i>Dans le cadre de la police de l'eau:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'informer des types de pollution et des dispositions à mettre en œuvre. ➤ Participer, en lien avec la DDCSPP, à la mise en place de circuits spécifiques de collecte du lait pour les exploitations situées en dehors du périmètre concerné les restrictions : la DDT contribue à l'organisation de la logistique (transports de produits alimentaires et connaissance du réseau routier). <p><i>SIG crise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à disposition du COD les données territoriales et les cartographies dont elle dispose. <p><u>PHASE POST-ACCIDENTELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer au retour d'expérience. ➤ Encadrer le suivi de l'indemnisation des entreprises réquisitionnées ➤ Déterminer avec l'aide des organismes agricoles les préjudices indirects subis par les professionnels de la filière (pertes indirectes liées aux mesures de restriction appliquées dans le périmètre interdit) ➤ En lien avec la DRAAF et les organismes agricoles, assurer le suivi des outils de production contaminés à moyen et à long termes (terres, récoltes stockées, année de renouvellement...). ➤ Participer au recensement des possibilités d'hébergement de longue durée de la population. 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous moyens en personnels « qualifiés », moyens électroniques et de communication, informatiques et banques de données, logiciels de l'administration. 	

FICHE ACTIONS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Responsable	La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (ou son représentant)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la mise en sécurité des populations (alimentation, hébergement). ➤ Appui technique à la gestion des milieux agricoles.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les élevages et les apiculteurs du périmètre PPI. ➤ Mettre en œuvre des actions préventives dans les élevages du périmètre PPI en collaboration avec la DDT et les organisations professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - faire fermer ou calfeutrer les bâtiments d'élevage et les installations des exploitations agricoles ; - faire protéger les fourrages et aliments stockés ; - faire rentrer les animaux ; - anticiper les récoltes des cultures les plus exposées aux radionucléides et leur mise à l'abri ; - faire déplacer les ruches ; - anticiper la collecte du lait en lien avec la DDT. <p><u>PHASE REFLEXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer l'interdiction de consommation et de commercialisation des denrées alimentaires en collaboration avec l'ARS. ➤ Préparer la phase post-accidentelle. <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à l'information des populations en particulier pour les consignes générales à donner aux éleveurs avant d'évacuer. ➤ Participer à l'organisation, avec les mairies et les autres services concernés, de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées. ➤ Préparer la phase post-accidentelle <p><u>PHASE CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer l'éventuelle interdiction de consommation et de commercialisation des denrées alimentaires en collaboration avec l'ARS. ➤ Participer à l'organisation éventuelle avec les mairies et les autres services concernés, de l'accueil, de l'hébergement et de l'alimentation des populations déplacées. ➤ Mettre en œuvre des actions préventives dans les élevages du périmètre PPI en collaboration avec la DDT et les organisations professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - faire fermer ou calfeutrer les bâtiments d'élevage et les installations des exploitations agricoles, ; - faire protéger les fourrages et aliments stockés ; - faire rentrer les animaux ;

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
	<ul style="list-style-type: none"> - anticiper les récoltes des cultures les plus exposées aux radionucléides et leur mise à l'abri ; - faire déplacer les ruches ; - anticiper la collecte du lait en lien avec la DDT. <p><u>PHASE POST-ACCIDENTELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les élevages et les apiculteurs des zones post-accidentelles. ➤ Préparer les mesures de restrictions de consommation et de commercialisation des denrées alimentaires. ➤ Préparer les mesures de restrictions d'utilisation et de commercialisation des matériaux possiblement contaminés. ➤ Contribuer à la mise en place des contrôles radiologiques des matériaux, produits manufacturés et denrées alimentaires. ➤ Contribuer aux actions de communication sur la gestion technique des animaux d'élevage et des productions animales. ➤ Préparer les actions de réduction de la contamination dans les élevages. ➤ Préparer la gestion des déchets contaminés putrescibles : denrées alimentaires, cadavres d'animaux. ➤ Contribuer à la réflexion sur l'éloignement, le maintien ou retour sur place des populations. ➤ Participer à la mise en place des centres d'accueil et d'information du public. ➤ Mettre en œuvre les secours financiers d'extrême urgence et préparer les procédures d'indemnisation. 	
<p>Moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de représentants au COD. ➤ Mobilisation des agents des services. 	

FICHE ACTIONS

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Responsable	Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son représentant)
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la cellule « Ordre public » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS. ➤ Conseiller le DOS et mettre en œuvre toutes les actions décidées en lien avec les établissements scolaires. ➤ Collecter les données sur la situation des établissements scolaires. ➤ Mettre à disposition du COD tous les éléments concernant les établissements scolaires concernés par les mesures décidées. ➤ Informer le cas échéant le COD de la localisation d'élèves et enseignants ayant une activité à l'extérieur de l'établissement (piscine, gymnase,...). ➤ Informer le COD de toute autre difficulté (blessés, malaises,...). ➤ Toutes ces informations doivent être centralisées au COD pour transmission au PCO et aux maires concernés.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser tous les éléments nécessaires en cas de déclenchement du PPI. <p><u>PHASE RÉFLEXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier auprès des établissements, par tout moyen de communication disponible, que l'alerte a bien été donnée et la mise à l'abri effectuée. ➤ Mettre en application le PPMS « risques majeurs » dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise, relations avec les autorités et les parents, écoute des médias). <p><u>PHASE IMMEDIATE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en application le PPMS « risques majeurs » dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise, relations avec les autorités et les parents, écoute des médias). ➤ Vérifier auprès des établissements, par tout moyen de communication disponible, que l'alerte a bien été donnée et l'évacuation effectuée. ➤ Alerte les établissements scolaires d'accueil prédéfinis et coordonne l'organisation de l'accueil et de la prise en charge des élèves évacués. <p><u>PHASE CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier auprès des établissements, par tout moyen de communication disponible, que l'alerte a bien été donnée et que toutes les mesures décidées par le préfet ont été effectuées. ➤ Mettre en application le PPMS « risques majeurs » dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise, relations avec les autorités et les parents, écoute des médias).
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valise de permanence COD avec toutes les informations concernant les établissements du département (mise à jour permanente tout au long de l'année).

FICHE ACTIONS Agence Régionale de Santé	
Responsable	Le directeur général de l'ARS ou son représentant de l'UT 68
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nommer un représentant pour se rendre au COD. Celui-ci fera partie de la cellule « Secours ». ➤ Assurer le relais de l'information du déclenchement du PPI et de ses implications ainsi que des instructions prises par le DOS auprès des établissements sanitaires, médico-sociaux, des professionnels de santé libéraux et autres partenaires de santé. ➤ Assurer le suivi de l'activité sanitaire, médico-sociale et des professionnels de santé libéraux sur la zone impactée, voire sur la zone d'accueil en cas d'évacuation. ➤ Réaliser un point de la situation sanitaire.
Actions	<p><u>PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le relais de l'information du déclenchement du PPI du CNPE de Fessenheim du suivi de l'évènement et des instructions prises par le directeur des opérations de secours (DOS) auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - l'ARS de la zone de Défense Est (ARS Grand-Est) ; - le Centre Opérationnel de Réponse et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) du ministère de la Santé ; - les SAMU 67 et 68 ; - les établissements sanitaires ayant un service d'urgences du département ainsi que le CHU de Strasbourg; - selon la zone impactée : tous les établissements sanitaires, médico-sociaux, les professionnels de santé libéraux, les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les structures d'hospitalisation à domicile (HAD), les patients à haut risque vital (PHRV), les centres en charge des dialyses à domicile, les structures de distribution d'oxygène. <p><i>En cas de bouclage du réseau routier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message d'information sera diffusé, selon les indications du DOS, aux établissements sanitaires, médico-sociaux, aux professionnels de santé libéraux, aux transporteurs sanitaires ainsi qu'aux autres partenaires de santé (grossistes, HAD, distributeurs O2, dialyses, laboratoires) ; ➤ centraliser les difficultés remontées. <p><i>En cas de mise à l'abri :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message d'information sera diffusé, selon les indications du DOS, aux établissements sanitaires, médico-sociaux, aux professionnels de santé libéraux, aux transporteurs sanitaires ainsi qu'aux autres partenaires de santé (grossistes, HAD, distributeurs O2, dialyses, laboratoires). ➤ S'assurer de l'effectivité de la mise à l'abri dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et auprès des autres acteurs de santé ➤ Centraliser les difficultés remontées.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1 VERSION 1 - Juillet 2018
	<p>En cas d'évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message d'information sera diffusé, selon les indications du DOS, aux établissements sanitaires, médico-sociaux, aux professionnels de santé libéraux, aux transporteurs sanitaires ainsi qu'aux autres partenaires de santé (grossistes, HAD, distributeurs O2, dialyses, laboratoires). ➤ Faire le lien avec les acteurs de santé notamment HAD, structure d'auto-dialyse, SSIAD, distributeurs d'oxygène afin de recenser les patients ne pouvant pas s'auto-évacuer et organiser leur évacuation. ➤ Centraliser les difficultés remontées par les acteurs du système de santé. ➤ Demander si nécessaire des renforts au niveau régional voire zonal. ➤ Participer à l'organisation de l'évacuation des établissements sanitaires et médico-sociaux dans la zone. ➤ Contribuer à la recherche de places disponibles dans les structures sanitaires ou médico-sociales hors zone. <p>En cas de restriction de consommation d'aliments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message d'information sera diffusé selon les indications du DOS, aux établissements sanitaires, médico-sociaux, aux professionnels de santé libéraux, aux SSIAD. 	
<p style="text-align: center;">Moyens</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone portable ➤ PC portable paramétré pour la gestion de crise ➤ Fiches de procédures internes à l'ARS. <p>Humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire. 	

FICHE ACTIONS	
Météo-France	

Responsable	La direction interrégionale de la région Nord-Est (DIRNE) de Météo-France
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La DIRNE de Météo-France, interlocutrice opérationnelle des autorités départementales, est alertée par la préfecture dès le déclenchement de la phase de vigilance prévue dans le cadre du PPI. ➤ Le rôle des services de Météo-France est d'assurer la fourniture de données observées et prévues au COD, au CODIS, au CNPE et, sur demande, au PCO et au PC Exploitant (PCE). ➤ Ces prévisions aideront à prévoir le comportement des polluants et à déterminer plus précisément les zones de danger. ➤ Participer, sur demande du préfet, à la cellule « Conseil et évaluation technique » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI, PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception du message d'alerte par téléphone et confirmation de celui-ci par télécopie au Centre Météorologique Inter-Régional Nord-Est (CMIRNE) d'Illkirch. ➤ Envoi rapide par télécopie et/ou par mail au COD, au CODIS et au CNPE, des paramètres météorologiques observés et d'un bulletin spécial de prévision. Ce bulletin est renouvelé au moins toutes les 3 heures et ce, jusqu'à la fin de l'alerte. ➤ Information de la Direction de la prévision de Toulouse qui se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques. ➤ Si besoin, participation à titre d'expert au COD, sur place ou à distance par télé ou web-conférence, afin d'exposer l'évolution observée et prévue. ➤ Met à disposition du COZ, de la préfecture et du CODIS l'extranet sécurité civile et les informations actualisées pertinentes. ➤ Cet extranet est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo-France dans le cadre des contacts téléphoniques et du COD. ➤ Réception du message de fin d'alerte par téléphone et confirmation de celui-ci par télécopie au CMIRNE. <p><u>Le message d'alerte à envoyer au CMIRNE d'Illkirch doit comporter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour et l'heure de l'évènement accidentel ; - le besoin ou non d'une assistance au COD. ; - les données nécessaires à une bonne représentativité de la modélisation : - Nom du produit rejeté : <p>(par défaut le choix « traçeur » sera utilisé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de la base du rejet au dessus du sol : mètres (par défaut, 0 m. pour les rejets radioactifs) - Hauteur du sommet du rejet au dessus du sol : mètres

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

	<p>(par défaut, 500 m. pour les rejets radioactifs)</p> <p>- Durée du rejet : heures minutes</p> <p>(par défaut 6 h. pour les rejets radioactifs)</p> <p>- Rejet radioactif : becquerels</p> <p>(par défaut, un débit d'1 becquerel/h sera utilisé)</p> <p>- Remarques libres : informations sur l'accident (violence de l'accident, nature de l'accident – explosion, fuite, etc.)</p>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modèles de transports de polluants atmosphériques. ➤ Extranet de crise zonal. ➤ Télé ou web-conférence.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS
Voies Navigables de France
Direction territoriale Strasbourg (CARING)

Responsable	Le directeur de la direction territoriale de Strasbourg
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêter le trafic fluvial sur le Grand Canal d'Alsace aux abords du site du CNPE de Fessenheim en cas de rejet radiologique ou de risque de rejet. ➤ Apporter un conseil au DOS en cas de pollution du Rhin.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI (MODE VIGILANCE) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès réception de l'alerte en provenance de la cellule de suivi de la préfecture, le CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gambenheim) informe : <ul style="list-style-type: none"> - le cadre de permanence de la Direction Territoriale de Strasbourg; - les écluses de Vogelgrun, Ottmarsheim et Fessenheim ; - le CORG 68 et 67 pour mise en alerte de la brigade fluviale. <p><u>PHASES RÉFLEXE et CONCERTÉE :</u></p> <p>Dès confirmation de l'incident/accident par le COD de la préfecture, le CARING est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de demander l'arrêt de la navigation aux écluses de Vogelgrun et aux écluses d'Ottmarsheim ; ➤ en cas de mise à l'abri, de demander aux personnels navigants, de se confiner dans les locaux habitables du bâtiment, moteurs et ventilation arrêtés, en diffusant un message d'alerte sur les canaux VHF marines, puis d'attendre les instructions du CARING ou des services de secours ; ➤ en cas d'évacuation, de faire effectuer l'évacuation des bâtiments en cours d'éclusage dans les écluses de Fessenheim et de demander le demi-tour des bâtiments avalant navigants dans le bief de Fessenheim et le demi-tour des bâtiments montant navigants dans le bief de Vogelgrun en diffusant un message d'alerte sur les canaux VHF marines ; ➤ d'informer le CORG 68 pour engagement de la brigade fluviale ➤ d'informer les centres de trafic suisse (Bâle) et allemand (Oberwesel) ainsi que les services de la navigation allemands (WSA de Fribourg) ; ➤ de proposer au COD, en cas de pollution des eaux du Rhin, le déclenchement du Plan International d'Avertissement et d'Alerte Rhin.
Moyens	Le CARING constitue le centre opérationnel de gestion de crise de la Direction Territoriale de Strasbourg. Ce centre est opérationnel 24h./24.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 1
BDSC		VERSION 1 - Juillet 2018

FICHE ACTIONS SNCF (Établissement Infrastructure Circulation Alsace)	
Responsable	Le coordonnateur régional des circulations (CRC)
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'interdiction des circulations ferroviaires dans la zone des 20 km autour du CNPE.
Actions	<p><u>CELLULE DE SUIVI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'alerte est donnée par la préfecture au Centre Opérationnel de Gestion de la Circulation (COGC) SNCF de Strasbourg. ➤ Le COGC se tient prêt à mettre en œuvre le schéma d'arrêt du trafic en cas de déclenchement du PPI. <p><u>PHASES RÉFLEXE, IMMEDIATE et CONCERTÉE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès réception du message d'activation du PPI, le schéma d'arrêt du trafic devient applicable sur la ligne SNCF qui pénètre la zone de 20 km autour du CNPE. Il s'agit de la section franchissant le pont rail-route de Chalampé acheminant le trafic marchandise entre la France et l'Allemagne et la gare de triage de Bantzenheim. ➤ Après réception de l'alerte donnée par la préfecture, le trafic ferroviaire est arrêté sur la ligne de Bantzenheim à Neuenbourg (avis aux gares de Mulhouse-Ville et Nord et au réseau allemand DB Netz.). ➤ Un personnel est envoyé, sur demande du DOS, au COD en préfecture pour assurer la liaison avec le COGC SNCF. <p><u>Acheminement du train de détection de l'IRSN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La SNCF peut être amenée à traiter, outre les interdictions de circulation, une demande d'acheminement du train de détection de l'IRSN. ➤ À cet effet, le COD adresse une demande d'acheminement du wagon de l'IRSN normalement stationné en région parisienne au COGC de Strasbourg. Le COGC demande au COGC de la gare origine de ce train d'amorcer un Sillon de Dernière Minute (SDM) en urgence. ➤ Selon les instructions données par le COD, ce train composé d'une ou de deux voitures aptes à circuler à 200 km./h., est à acheminer en gare de Mulhouse ou en gare de Colmar, puis mis en place au plus proche du centre de regroupement.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion de crise relève du Centre Opérationnel de Gestion de la Circulation SNCF de Strasbourg.